

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

13 AVR. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Mars 2021

N°311

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 26 mars 2021 page 4
- Séance Publique du vendredi 26 mars 2021 page 26

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 46
- Pôle Aménagement page 46
- Pôle Ressources page 47
- Pôle Solidarités page 49

- **III - DECISIONS**

- Pôle Ressources page 72

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 26 MARS 2021

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
TESTUD-ROBERT Corinne
BLANC Jean-Baptiste
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
26 mars 2021
-9h00-

Le vendredi 26 mars 2021, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Yann BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * * *
* *

DELIBERATION N° 2021-144

Commune de CARPENTRAS - Déclassement d'un bien du domaine public mobilier départemental et classement dans le patrimoine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêté du 18 mai 1951 de l'Education Nationale d'utilisation des crédits pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.1311-1,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.213-2 ancien en vigueur au 01er janvier 2005,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) et notamment les articles L. 2112 - 1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que l'Etat a édifié en 1969 sur le territoire de la commune de CARPENTRAS le collège « François RASPAIL », considérant que l'ŒUVRE de l'artiste plasticien, Victor VASARELY a été financée dans le cadre du dispositif du 1 % « artistique » institué par l'arrêté du 18 mai 1951 et qu'il s'agit d'une pièce d'architecture sous forme de portail,

Considérant que le portail a été mis en place en 1970 en tant que portail d'entrée dudit établissement et qu'il est resté en place jusqu'en 2005, et qu'à cette date, le Département devenu propriétaire des lieux par voie de transfert ? a procédé à la modernisation du site, considérant que lors de ces travaux, ledit portail a été remplacé en raison de son état de dégradation avancée,

Considérant qu'en 2006, la Fondation Vasarely en est devenue détentrice, qu'elle a procédé à cette époque à la restauration de ladite œuvre et que depuis lors, elle la détient toujours, l'ayant utilisée à des fins de portail d'entrée à l'usage de son fonds immobilier bâti situé à AIX-EN-PROVENCE,

Considérant que le portail n'a jamais cessé d'être la propriété du Département, relevant de son domaine public mobilier culturel, et qu'à ce titre, il est inaliénable et imprescriptible,

Considérant que depuis quinze ans, ledit portail a été dissocié de l'architecture du collège François RASPAIL et ce faisant, de la vie dudit établissement, perdant en cela sa destination originelle,

DE CONSTATER d'une part, la dépose du portail Vasarely du collège François RASPAIL sis sur la commune carpentrassienne et d'autre part, son déplacement jusqu'à la Fondation Vasarely sise à AIX-EN-PROVENCE,

D'APPROUVER le déclassement de ce bien du domaine public mobilier départemental,

D'APPROUVER son incorporation dans le patrimoine privé départemental.

La présente délibération n'a aucune incidence financière.

DELIBERATION N° 2021-151

CADENET - La Glaneuse - Déclassement d'une parcelle départementale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

Considérant que le Département de Vaucluse est le propriétaire actuel d'un ensemble immobilier dit « La Glaneuse », sis sur la commune de CADENET, avenue Philippe de Girard, lieudit « Les Ferrages », cadastré AI 268 pour une contenance de 18a 87ca,

Considérant que sur ce site acquis en 1985, dans l'optique de valoriser les savoirs faire artisanaux du territoire vauclusien et de contribuer au développement économique local, sont installés le Musée de la Vannerie et une annexe au Service Livre et Lecture du Département, tandis que différents locaux ou « cellules » sont loués à des commerçants et professions libérales autour d'un espace de desserte intérieur dédié à la circulation et au stationnement et sous lequel sont implantés les différents réseaux nécessaires à leur alimentation (eau, assainissement, électricité...),

Considérant, à l'aune de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (dite loi « NOTRe »), que le maintien de certains de ces locaux dans l'actif départemental n'est plus justifié par une compétence légale,

Considérant qu'il est envisagé, pour avoir recueilli au préalable l'accord des intéressés, de céder à leurs occupants certains de ces locaux,

Considérant que pour les besoins de ces cessions, il est nécessaire de déclasser, l'emprise (sol et tréfonds) dédiée à l'espace de desserte desdits locaux puis la détacher par les soins d'un géomètre-expert de la parcelle cadastrée actuellement AI 268 pour une contenance d'environ 467 m² qui portera après enregistrement au cadastre la référence AI 286,

DE DECLASSER la future parcelle AI 286 d'une contenance d'environ 467 m² à prendre sur la parcelle « mère » actuelle, AI 268,

D'AUTORISER le Président à signer au nom du Département, tous les actes nécessaires à cette fin.

La présente délibération n'a aucune incidence financière.

DELIBERATION N° 2021-149

Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de VALREAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de la caserne de Gendarmerie sise rue Marie Vierge à VALREAS et figurant au cadastre section AS n° 602 d'une superficie de 5 000 m²; que depuis 1994, ladite caserne est mise à disposition de l'Etat pour les besoins de la Gendarmerie Nationale par trois conventions successives; que la dernière convention signée en date du 13 juillet 2012 arrivant à son terme le 30 novembre 2020, l'Etat en sollicite le renouvellement,

Considérant que l'Etat propose au Département de Vaucluse de conclure une convention de mise à disposition d'une durée de 9 ans commençant le 01 décembre 2020 pour s'achever au 30 novembre 2029 en contrepartie d'un loyer de 119 022,80 € actualisable tous les 3 ans; que cette convention prévoit notamment que tous les travaux, à l'exception de ceux qui relèvent de menu entretien et des réparations locatives, seront pris en charge par le Département qui pourra toutefois récupérer les charges locatives; que pendant la durée du contrat, l'Etat aura la possibilité d'installer les équipements de transmission radioélectrique et de réaliser des aménagements,

DE CONCLURE avec l'Etat, représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse et assisté par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départemental de Vaucluse, une convention portant renouvellement de bail de l'immeuble en nature de caserne de gendarmerie sis rue Marie Vierge à VALREAS et cadastré section AS n° 602, d'une durée de 9 ans commençant le 01 décembre 2020 pour s'achever au 30 novembre 2029 en contrepartie d'un loyer de 119 022,80 € actualisable tous les 3 ans; le nouveau loyer sera alors estimé par les services du Domaine, en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenu pendant la période considérée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte à intervenir ainsi que tout document et

à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Recette :
R 752, fonction 01, ligne de crédit 51858, incidence
119 022,80 €

DELIBERATION N° 2021-104

Recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET) sur le territoire des communes de CAMARET-SUR-AIGUES, VIOLES, SABLET et TRAVAILLAN

Acquisition foncière amiable sous DUP des parcelles cadastrées AB 96, AA 113 et AA 106 sises à VIOLES et propriété de la SAFER PACA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1045,

Considérant que le recalibrage de la RD 23 sur le territoire des communes de CAMARET-SUR-AIGUES, SABLET, VIOLES et TRAVAILLAN a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 avril 2015 et les documents d'urbanisme de ces communes mis en compatibilité,

Considérant que, s'étendant sur 8,5 kilomètres, le recalibrage de la RD 23 suit au plus près la chaussée existante tant au niveau de l'axe en plan qu'au niveau du profil en long,

Considérant qu'une enquête parcellaire va prochainement être prescrite afin de déterminer précisément les parcelles impactées par ce projet ainsi que leurs divers ayants droit,

Considérant que lors de l'élaboration de l'état parcellaire se rapportant à la commune de VIOLES, il est apparu que la Société Anonyme dénommée « STE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES CÔTES D'AZUR » - ci-après désignée sous les termes « SAFER PACA » - a acquis la propriété des parcelles cadastrées AB 96, AA 113 et AA 106 sises au lieudit/adresse « Bois des Dames Est » (respectivement issues de la division des parcelles cadastrées AB 8, AA 1 et AA 4); lesquelles sont en totalité nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage et représentent une surface totale confondue de 1 943 m²,

Considérant que les services en charge des questions foncières de la « SAFER PACA » et du Département de Vaucluse se sont rapprochés afin qu'un accord amiable puisse être formalisé,

Considérant que cet accord amiable, sous la forme d'une promesse unilatérale de vente sous seings privés, a été signé le 26 janvier 2021 par un représentant de la « SAFER PACA » ayant délégation à cet effet, pour un montant total d'indemnité de dépossession de 9 685 €; lequel se décompose de la façon suivante :

- 7 450 € au titre de l'indemnité principale (sur la base d'environ 3,83 €/m² d'emprise)
- 2 235 € au titre de l'indemnité de remplacement (= 30 % x indemnité principale),

tel que cela est décrit au tableau joint en annexe 1 et dans les documents graphiques joints en annexes 2 et 3,

Considérant que, s'agissant d'une opération déclarée d'utilité publique, le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de Vaucluse a été consulté,

Considérant que ses avis datés du 11 octobre 2019 fixent à 13 098 € l'indemnité totale de dépossession due pour l'acquisition des parcelles en cause ; laquelle indemnité se décompose de la façon suivante :

- 10 084 € au titre de l'indemnité principale (sur la base d'environ 5,19 €/m² d'emprise),
- 3 014 € au titre de l'indemnité de remplacement (= 30% x indemnité principale),

Considérant qu'il convient de noter que l'accord signé entre le Département de Vaucluse et la « SAFER PACA » tient compte du prix d'acquisition de ces parcelles payé par la « SAFER PACA » (hors frais) aux termes de l'acte de vente signé avec les Consorts LAMBERT-CHASSAGNE, le 22 décembre 2020, en l'Etude de Maître GERAUD, Notaire à SABLET,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cet accord,

D'APPROUVER l'acquisition, sous déclaration d'utilité publique, et conformément aux conditions ci-dessus développées, des parcelles listées au tableau en annexe 1 et localisées aux documents graphiques joints en annexes 2 et 3, sises sur le territoire de la commune de VIOLES, nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET),

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à réceptionner et à authentifier l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment de l'autoriser à signer l'acte, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'à la date de signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 sur le compte 2151 fonction 621, ligne de crédits 53609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°7OPV0232.

DELIBERATION N° 2021-39

RD17- Mise en sécurité de la RD 17 – Commune de SORGUES – Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT – Opération n°0PPV017A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique, relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat souhaitent renforcer la sécurité de la RD 17 au droit de la section comprise entre le boulevard Jean Cocteau et la limite d'agglomération sur 1200 mètres linéaire sur la Commune de SORGUES,

Considérant que ce projet consiste principalement en la création d'un trottoir situé sur le côté Ouest de la chaussée afin d'assurer la sécurité d'un flux croissant de piétons,

Considérant que cet aménagement de voirie sera complété par la création de nombreuses noues hydrauliques des deux côtés de la voie permettant une meilleure absorption et un stockage des eaux de ruissellement. Enfin, il inclut également l'enfouissement des réseaux aériens pour améliorer l'esthétique générale des lieux ainsi que le changement des mâts d'éclairage,

Considérant que le Département et la Communauté de Communes ont clairement manifesté leur volonté de réaliser une opération unique jumelant une volonté de sécurisation et d'embellissement de cet axe majeur,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté de Communes,

Le montant total des travaux est estimé à 2 186 068, 00 € HT,

Le montant prévisionnel de la participation communautaire est de : 1 098 533, 00 € H.T,

Le montant prévisionnel de la participation départementale est de : 1 087 535, 00 € H.T.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes les SORGUES DU COMTAT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315—code fonction 843 pour les dépenses et au compte 13251 code fonction 843 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2021-38

RD38-Aménagement de l'ancienne route d'ALTHEN LES PALUDS - Commune de PERNES LES FONTAINES
Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Convention avec la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT
Opération n°4PPV038A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-12 et L.2431-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant qu'il est envisagé de sécuriser la RD 38 en entrée Nord/Ouest de la commune de PERNES LES FONTAINES en réalisant deux tranches de travaux respectivement sur l'avenue Chabran (reprise des enrobés, implantation d'un plateau traversant, adéquation du réseau d'eaux pluviales) et sur la RD 38 où les travaux consistent à diminuer les vitesses pratiquées et sécuriser les usagers par la création de 2 plateaux traversants, la création d'un cheminement piétons et l'implantation d'un carrefour giratoire à 4 branches au droit du chemin de Sudre,

Considérant que le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de l'existence de parties communes,

Considérant que le montant total hors taxe de l'opération est estimé à 1 664 888,00 € HT,

Considérant que le montant financé par la Communauté de Communes, en fonction de ses compétences, est de 1 096 345,42 € HT à raison de 65,85 % réparti comme suit :

- 940 400,68 € HT en tranche ferme soit 67,11% du montant total.
- 155 944,74 € HT en tranche optionnelle soit 59,14% du montant total.

Considérant que le montant financé par le Département, en fonction de ses compétences, est de 568 542,59 € HT à raison de 34,15 % réparti comme suit :

- 460 819,33 € HT en tranche ferme soit 32,89 % du montant total.
- 107 723,26 € HT en tranche optionnelle soit 40,86 % du montant total.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2315 – code fonction 843 pour les dépenses et au compte 13251 code fonction 843 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2021-114

Confortement et autorisation du système d'endiguement contre les inondations de la Durance et création d'une nouvelle voirie de desserte sur la commune d'AVIGNON
Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
Opération n°5ETU900A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique, relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

L'opération s'inscrit dans le programme général porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon visant à renforcer et fiabiliser le système de protection contre les crues de la Durance sur la commune d'AVIGNON, notamment en aval du barrage de Bonpas,

Considérant que le SMAVD prévoit de déposer un dossier global visant à autoriser la digue palière d'AVIGNON en système d'endiguement ainsi que la réalisation de certains travaux de confortement, notamment en aval immédiat du barrage de Bonpas dans un secteur où route départementale et digue font d'ores et déjà l'objet de convention de superposition d'affectation,

Considérant que dans le cadre de son projet routier de modification de l'échangeur de Bonpas, le Département de Vaucluse souhaite de son côté créer une nouvelle voirie de rétablissement des accès riverains du quartier de Bonpas. Cette dernière viendrait s'appuyer en partie sur la digue moyennant un élargissement et une modification du remblai constitutif de l'ouvrage de protection contre les crues. Ces travaux impliquent des modifications techniques de la digue d'une part et un cadrage réglementaire spécifique d'autre part,

Considérant que les projets du SMAVD et du Département s'avèrent donc techniquement et administrativement imbriqués, et pourraient difficilement faire l'objet de deux dossiers et chantiers séparés. De plus, les études portant sur les digues doivent être réalisées par un organisme agréé par arrêté ministériel. Aussi, il a été convenu entre les parties de confier au SMAVD, par une convention de transfert temporaire, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de modification de la digue palière d'AVIGNON aux fins du projet de restructuration du système d'échanges routiers de Bonpas,

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département, de la Communauté et du SMAVD,

Considérant que les motifs d'intervention de chacune des parties de cette convention sont les suivants :

- Le Département de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire pour les études liées à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la Commune d'AVIGNON, désigné par convention partenariale entre l'Etat, la Région SUD, les Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'AVIGNON, en date du 18 décembre 2017,

- Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon porte notamment des responsabilités vis-à-vis du système d'endiguement protégeant la commune d'AVIGNON des crues de la Durance,

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance intervient au titre de la restauration et de la mise en valeur de la Durance et au titre de la coordination des actions dans le cadre de la lutte contre les inondations. Il a reçu délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la gestion des ouvrages d'endiguement protégeant la commune d'AVIGNON des crues de la Durance, par convention en date du 12 novembre 2019.

Considérant que cette convention a pour objet, dans le cadre des dispositions précitées, de désigner le SMAVD comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

Le montant de l'ensemble des prestations est établi au montant prévisionnel de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC.

L'intégralité du financement des missions d'études préalables et de projet est assurée par le Département de Vaucluse.

Le Département de Vaucluse est habilité à solliciter les subventions éventuelles de l'opération dans les conditions de l'article 14, auprès d'organismes extérieurs.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2031 – code fonction 843 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2021-36

Convention de superposition de gestion aux fins de la mise en oeuvre et de la gestion d'un tronçon de l'Eurovélo 8 Méditerranée "Le Calavon"
Convention avec la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse - Opération n°2PPVELO4

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a adopté un plan directeur des équipements cyclables. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées aux cycles dont le Département sera maître d'ouvrage. Parmi elles, figure la Véloroute de niveau européen, l'EuroVélo 8 Méditerranée « Le Calavon », élément essentiel du réseau structurant des voies cyclables pour le Vaucluse mais aussi pour la Région PACA,

Vu la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a décidé d'être Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser sur le tracé de la Véloroute du Calavon,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que l'itinéraire de l'Eurovelo8 est une véloroute sur la totalité de sa longueur (plus de 5 300 km) qui traverse 4 pays d'ATHENES à CADIX et, sur le territoire national, 2 régions et 9 départements. Il s'agit d'un itinéraire continu et balisé passant sur différents types de supports : sites propres (voies vertes) et routes partagées (d'où cohabitation avec des automobilistes), qu'ils soient situés sur le domaine public départemental, communal ou privé communal (chemin rural),

Considérant que l'utilisation réciproque, par chaque partie signataire, des voiries de l'autre personne publique signataire, peut se faire conformément aux dispositions des articles L.2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Aussi, une convention a été établie afin de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

En application de l'article L.2123-7 du CG3P, cette convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectations,

Considérant le fait que les voiries concernées peuvent faire l'objet d'une affectation supplémentaire, compatible avec leur affectation première, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L.2123-7 et suivants du CG3P, les conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire desdites infrastructures de l'autre partie signataire à cette convention,

Considérant que cette convention a pour objet de valider le tracé de l'EuroVélo 8 Méditerranée Véloroute du Calavon dans la traversée de COUSTELLET, sur le territoire des communes de MAUBEC et d'OPPEDE, et la mise en superposition de gestion des voies communautaires (délibération n° 2018-111 du 27 septembre 2018) :

- Avenue du Tourail dans la traversée de COUSTELLET,
- Rue du Quai dans la traversée de COUSTELLET,
- Parking des Guillaumets à la sortie de COUSTELLET.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-112

Projet de voie de liaison entre la Route et la Voie de MONTEUX sur le territoire de la commune de CARPENTRAS Protocole d'accord transactionnel avec la SCI "TERRADOU-VINCENT"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3121-14 à L.3121-17, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu la Convention signée le 08 janvier 2019 entre la commune de CARPENTRAS et le Département de Vaucluse portant remise à la commune de CARPENTRAS de diverses sections de voies,

Considérant qu'au cours de l'année 2018, le Département de Vaucluse projetait la réalisation d'un shunt dénivelé entre la route départementale 942 en provenance d'AVIGNON et la Route Départementale 235 en direction du Marché Gare sur le territoire de la commune de CARPENTRAS,

Considérant que les travaux ont été réalisés entre juillet 2018 et décembre 2019,

Considérant que, jusqu'à la réalisation du shunt dénivelé, l'accès à la parcelle cadastrée BN 641 appartenant à la SCI « TERRADOU – VINCENT » et occupée par l'enseigne « Monteux Matériel Médical MMD » (MMD) pouvait s'effectuer par :

- Le Chemin de Charpaud,
- Les parcelles départementales cadastrées BN 642 et BN 483 consistant en des terrains devenus délaissés routiers suite à la réalisation du Rond-Point dit « de l'Amitié », étant précisé que cette commodité d'utilisation des parcelles départementales, notamment par la clientèle de la société MMD, était entendue à titre précaire et révocable,

Considérant que la réalisation du shunt dénivelé a eu pour effet de supprimer la commodité d'accès susvisée et de perturber les accès aux autres parcelles et commerces situés au « Quartier Charpaud », qui empruntaient également les parcelles départementales cadastrées BN 642 et BN 483,

Considérant que dans l'article 2 de la Convention portant remise à la commune de CARPENTRAS de diverses sections de voies, signée le 08 janvier 2019 par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse (autorisé aux termes de la délibération du Conseil départemental n° 2018-566 du 14 décembre 2018) et par Monsieur le Maire de CARPENTRAS, il est stipulé que : « Sous réserve de l'aboutissement des négociations foncières relatives à la parcelle cadastrée BN 641 : la réalisation d'une chaussée de liaison entre la Voie et la Route de MONTEUX, étant précisé que cette voie, si elle est construite, fera partie du domaine public communal dès l'achèvement des travaux (ainsi que ses annexes, notamment les dispositifs de retenue) »,

Considérant qu'en égard aux dispositions de la Convention précitée, le Département de Vaucluse a étudié la faisabilité de la réalisation d'une jonction routière entre la Voie et la Route de MONTEUX, en sus de celle opérée par le Chemin de Charpaud ; laquelle jonction offrirait non seulement un accès privilégié à la propriété de la SCI « TERRADOU-VINCENT » mais également une facilité de desserte des parcelles et commerces situés dans le « Quartier Charpaud » actuellement en cours de développement, tel que cela est

visible aux annexes 1 (plan de situation) et annexe 2 (plan du projet de jonction),

Considérant que c'est dans ce contexte que le Département de Vaucluse s'est approché de la SCI « TERRADOU-VINCENT » afin de se porter acquéreur d'une emprise partielle sur la parcelle cadastrée BN 641 sise à CARPENTRAS dont elle est propriétaire, et nécessaire à la réalisation de la jonction routière précitée,

Considérant que les discussions foncières avec ladite SCI se sont orientées vers la mise en œuvre d'une transaction comprenant acquisition et cession de terrains valant échange de terrains - laquelle transaction sera nécessairement soumise au vote de l'Assemblée départementale de Vaucluse préalablement à sa formalisation -, et étant précisé également que cette transaction implique une surface de terrain de 95 m² qui - aujourd'hui - relève du domaine public communal,

Considérant que cette portion de domaine public communal devra préalablement être acquise par le Département de Vaucluse afin de la céder à la SCI « TERRADOU-VINCENT » et que cette acquisition sera bien évidemment également soumise au vote du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant dès lors qu'il ressort de ce qui précède que la transaction envisagée avec la SCI « TERRADOU - VINCENT », dont le détail est indiqué au protocole d'accord transactionnel joint en annexe 3, ne pourra être mise en œuvre que si et seulement si la mairie de CARPENTRAS cède les 95 m² de terrain communaux concernés au profit du Département de Vaucluse (impliquant notamment les étapes suivantes : déclassement, consultation du Service des Domaines, délibération favorable du Conseil municipal...) et sous réserve d'un vote favorable de l'Assemblée départementale de Vaucluse sur cette acquisition,

Considérant qu'en l'absence de cette étape préliminaire ou en cas de non réalisation ou d'échec de cette dernière, pour quelques motifs que ce soit, le Département de Vaucluse ne pourrait poursuivre la mise en œuvre des démarches d'acquisition entreprises auprès de la SCI « TERRADOU - VINCENT » et, par voie de conséquence, renoncerait purement et simplement à la réalisation de la jonction routière entre la Voie et la Route de MONTEUX,

Considérant que le locataire en présence, la société « Monteux Matériel Médical MMD » a, dans un premier temps, opposé son refus lors des premières discussions foncières engagées avec la SCI « TERRADOU-VINCENT » puis, demandé des contreparties, financières notamment, car il s'estimait lésé dans le cadre du bail commercial qui le lie avec la SCI « TERRADOU-VINCENT », propriétaire de la parcelle BN 641,

Considérant le contexte précité et afin de minimiser les éventuels risques de contentieux, le Conseil de la SCI « TERRADOU-VINCENT » a proposé au Département de Vaucluse de poursuivre les discussions avec la signature d'un protocole d'accord transactionnel ; lequel protocole, lisible en annexe 3, a pour objet, en cas de contentieux avec son locataire, que la SCI « TERRADOU-VINCENT » ne se retourne pas contre le Département de Vaucluse,

Considérant que ce projet de protocole d'accord a fait l'objet d'échanges entre Maître Jean-Pascal TRICARICO, Avocat-Conseil de la SCI « TERRADOU-VINCENT », ainsi qu'entre les divers services du Département de Vaucluse concernés,

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint en annexe 3 avec la SCI « TERRADOU-VINCENT »,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département

de Vaucluse, le protocole d'accord transactionnel ci-joint en annexe 3 avec la SCI « TERRADOU-VINCENT »,

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous documents nécessaires à l'exécution dudit protocole d'accord transactionnel.

La présente délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2021-143

Répartition des crédits de subvention – Secteur agricole 1ère tranche 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Vu la « Communication de la Commission modifiant les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 » publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 8 décembre 2020 portant prolongation des régimes cadres au 31 décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L. 3231-3-1 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et l'axe 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, ainsi que l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire,

Vu les délibérations départementale n° 2020-568 du 11 décembre 2020 et régionale n° 20-713 du 17 décembre 2020 adoptant la convention fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche qui permet au Département d'octroyer des aides à l'agriculture sous certaines conditions,

Vu la délibération n° 2020-193 du 29 mai 2020 et la convention fixant les conditions de subventionnement avec le CIVAM BIO Vaucluse signée le 21 juin 2020,

Considérant les orientations de la politique agricole et forestière votées par délibération n° 2020-568 du 11 décembre 2020 « Orientation 1- Relever le défi de la transformation de l'agriculture et de la préservation de la forêt vauclusienne » face au changement climatique » et « Orientation 2 - Consommer, transformer et découvrir les richesses agricoles et forestières »,

Considérant les demandes de divers organismes,

D'APPROUVER la 1ère répartition 2021 de subventions du secteur agricole pour un montant total de 184 400 € détaillée dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions fixant les conditions de subventionnement avec le Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agro-Météorologie en Région Sud (CRIIAM SUD), la SICA la Tapy et le CIVAM BIO-Agribus Vaucluse, jointes en annexe,

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention 2020 fixant les conditions de subventionnement avec le CIVAM BIO Vaucluse, permettant la réaffectation d'une partie des subventions sur des actions non initialement prévues, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits conventions et avenant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65, le compte par nature 65748 et fonction 6312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-125

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du LEZ - Avenant N°1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Vu la délibération n° 2015-423 du 22 mai 2015, par laquelle le Département a validé le premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Lez,

Considérant la demande de prorogation de la convention cadre relative au programme complet d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Lez faite par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

Considérant que l'avenant prolonge de trois ans la durée du PAPI du Lez, et que cette prolongation n'a pas d'impact sur l'engagement financier du Département, qui reste le même que celui validé dans le cadre du PAPI,

D'APPROUVER la prolongation de trois ans de la durée du PAPI du Lez, suivant les termes de l'avenant numéro 1 à la convention cadre relative au Programme complet d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Lez, ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-124

Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 2ème Répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu la loi modifiée n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par l'ASA de la Meyne, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, l'EPAGE du Sud-Ouest Mont-Ventoux, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon,

D'APPROUVER la deuxième répartition du programme 2021 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 258 000 €, selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 735, sur le compte par nature 204182 pour l'ASA de la Meyne, et sur le compte par nature 2041482 pour le reste.

DELIBERATION N° 2021-126

Convention entre le Département et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la remise en œuvre du réseau de suivi des eaux souterraines en Vaucluse et demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et à la Région

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2512-5,2° relatif aux activités de recherche et de développement,

Vu la délibération n° 2015-123 du 20 février 2015, par laquelle le Département a approuvé la mise en place du suivi des eaux souterraines en Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la

structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer ce réseau de suivi qualité et quantité sur les eaux souterraines de Vaucluse de manière pérenne, une convention de recherche et développement partagés peut être passée avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la remise en œuvre de ce réseau en 2021,

Considérant que cette action est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et à celles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon le plan de financement joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer entre le Département de Vaucluse et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le financement de cette convention à hauteur de 24 738,14 € HT, soit 29 685,77 € TTC selon les modalités de versement prévues à l'article 7 de la convention,

D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour un montant de 17 380,39 €,

D'APPROUVER la demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 5 937,15 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 11, le compte par nature 617, fonction 78 du budget départemental.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 74758, fonction 73.

La recette correspondant à la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 7472, fonction 78.

DELIBERATION N° 2021-133

Éducation à l'Environnement – Attribution de subventions à des associations et autres organismes – 2ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019-2025,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

D'APPROUVER la deuxième répartition 2021 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visée selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 55 500 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les associations suivantes :

Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt (ADCCFF),
Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP),
Semailles,

ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657382, fonction 78 du budget départemental pour le CBNMP, sur le chapitre 65, le compte par nature 65748, fonction 78 du budget départemental pour toutes les autres actions.

DELIBERATION N° 2021-131

Révision des tarifs du Laboratoire applicables à partir de 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération n° 2001-878 du 17 décembre 2001, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a fixé les tarifs des analyses effectuées par le Laboratoire départemental d'Analyses en hygiène alimentaire et en biologie vétérinaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-1 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en renforçant les dispositifs d'observation et d'anticipation,

Vu la délibération n° 2019-736 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la modification des tarifs des analyses et des interventions

effectuées par le Laboratoire d'Analyses de Vaucluse en ce qui concerne l'hygiène alimentaire et la biologie vétérinaire,

Vu le budget annexe du Laboratoire départemental d'Analyse,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'ensemble des tarifs des analyses et des interventions effectuées par le Laboratoire départemental d'Analyses de Vaucluse en ce qui concerne l'hygiène alimentaire et la biologie vétérinaire,

Considérant que ces tarifs pourront être révisés par la suite selon les besoins du Laboratoire et par délibération du Conseil départemental, en se basant sur l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation nationale,

Considérant que cet indice, publié chaque mois au Journal Officiel, permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages,

D'APPROUVER la révision des tarifs relative à l'exécution par le Laboratoire départemental d'Analyses de Vaucluse de prestations d'analyses en santé animale et en hygiène alimentaire à compter du 1er janvier 2021, telle que présentée en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire du Laboratoire départemental.

La présente décision est sans incidence financière immédiate sur le budget annexe du Département.

DELIBERATION N° 2021-130

Forfait d'externat part personnels techniques (FEPP) attribué aux collèges privés sous contrat d'association – Acompte 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-9,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant que le Forfait d'Externat Part Personnels techniques (FEPP) attribué aux collèges privés sous contrat d'association est la contribution qui couvre les dépenses correspondantes de rémunération des personnels techniques, ouvriers et de service afférentes à l'externat des collèges et qu'elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels ainsi que les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés,

Considérant les modalités du FEPP qui reposent sur le coût des personnels techniques des collèges publics de Vaucluse en 2020, sur le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics vauclusiens en 2020 et sur les effectifs des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021,

D'APPROUVER la reconduction du mode de calcul du Forfait d'Externat Part Personnels Techniques (FEPP) 2021 en prenant l'année 2020 comme base de référence,

D'APPROUVER le versement d'un acompte équivalent à 50 % du FEPP versé en 2020 aux 13 collèges privés, selon la répartition présentée en annexe.

Les crédits nécessaires, soit 1 078 201 €, seront prélevés sur la ligne de crédit 39215, chapitre 65, nature 65512, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-152

Forfait d'Externat Part Matériel 2021-2023 et aide à l'investissement des collèges privés

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.151-4 et L.442-9,

Vu la délibération n° 2018-112 du 30 mars 2018 par laquelle l'Assemblée départementale a fixé les modalités de calcul et de versement du forfait d'externat part matériel (FEPM) ainsi que le montant de la subvention d'investissement des collèges privés sous contrat d'association, une convention triennale ayant été conclue entre les parties, pour les années 2018, 2019 et 2020,

Considérant les modalités de calcul et de versement de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement d'externat des classes des collèges privés sous contrat d'association (FEPM), définies conformément à l'article L.442-9 du Code de l'Education, et sur les bases de la jurisprudence (arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23 novembre 2012),

Considérant la démarche de concertation menée entre le Conseil départemental, la Direction diocésaine et les établissements privés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention triennale 2021-2023 ci-annexée, relative au Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM) et aux subventions d'investissement des collèges privés,

D'APPROUVER l'annexe financière annuelle relative au calcul du FEPM 2021, ci-annexée,

D'APPROUVER la répartition du FEPM 2021 entre les 13 collèges privés sous contrat, présentée en annexe.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 1 664 134 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39 214, fonction 221, nature 655112, inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-148

Participation de trois Départements aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2020-2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-8 qui prévoit que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de

fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant la possibilité de l'appel à participation auprès des Conseils départementaux des BOUCHES DU RHONE, de la DROME et du GARD pour un montant total de 155 545,71 €,

D'APPROUVER les trois projets de convention, joints en annexe, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec les Départements des BOUCHES DU RHONE, de la DROME et du GARD, lesdites conventions.

Les recettes financières correspondant à cette décision, d'un montant de 155 545,71 €, seront imputées au budget du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221 ligne 793.

DELIBERATION N° 2021-145

Convention d'échanges de données entre le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et le Conseil départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil départemental du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement Général sur la Protection des Données personnelles », et notamment le Chapitre IV - Responsable du traitement et sous-traitant,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018,

Vu le Code de l'Education, article L.213-2, tel que modifié par Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 21, établissant la compétence du département à l'égard des collèges, y compris pour les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative,

Vu le Code de l'Education, article L. 211-1, tel que modifié par Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - art. 75, établissant la compétence de l'Etat à l'égard du contrôle et l'évaluation des politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif,

Vu l'arrêté du 22 septembre 1995, modifié par les arrêtés des 28 juillet 1997, 27 octobre 1998 et 28 septembre 1999 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives, relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : collèges, académique et administration centrale,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la Circulaire N°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs,

Considérant la proposition de convention d'échanges de données du Rectorat de l'Académie d'Aix – Marseille ainsi que ses annexes,

D'ADOPTER les termes de la convention cadre d'échanges de données et de ses annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention et ses annexes.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-118

Répartition des aides sur le secteur du sport - 2ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 352/1 du 24/12/2013,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 215/3 du 7/07/2020

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020 approuvant le dispositif départemental des aides en faveur du sport par lequel le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019 approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) dont le Plan d'actions décliné par ce schéma engage la collectivité à préserver et

valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019–2025,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant qu'en vertu de l'article L.113-2 du Code du Sport, pour les missions d'intérêt général, listées à l'article R.113-2 dudit code, les associations sportives peuvent recevoir des subventions publiques,

Considérant les 187 demandes des associations sportives, comités départementaux vauclusiens, sportifs vauclusiens et du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux œuvrant dans le milieu du sport, listées en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, la deuxième répartition de subventions concernant 187 dossiers, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant total de 705 007 € consenti aux associations sportives, comités départementaux vauclusiens, sportifs vauclusiens et au Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, le Comité Départemental de Vaucluse de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Union Nationale du Sport Scolaire, l'AS Barbière Basket, l'Union Sportive Avignon le Pontet Basket, le Sorgues Basket Club, l'Avenir Club Avignonnais, l'Avignon Handball, le Sporting Olympique Avignon XIII, l'Union Sportive Entraigues XIII, l'Avenir Sportif de Bédarides Châteauneuf du Pape Rugby, le Stade Union Cavaillon, l'US le Pontet Athlétisme, l'Escrime Avignonnaise, l'Entente Gymnique Grand Avignon, l'ASSER, le Team Trévois Courthézon, le Tennis Club de Carpentras, le Football Club de Carpentras, et l'avenant à la convention avec le BMX Club Sarrians, ci-joints et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président, d'une part, à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant à la convention précitées et toutes les pièces s'y rapportant et, d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 – compte 65748 – fonction 78 - ligne de crédit 57320 pour les dossiers relevant du Schéma Départemental des ENS, sur le chapitre 65 – compte 657358 – fonction 326 – ligne de crédit 41352 pour le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et sur le chapitre 65 - compte 65748 - fonction 326 - ligne de crédit 41094 pour les dossiers relevant des autres orientations.

DELIBERATION N° 2021-119

Répartition des aides sur le secteur de l'éducation populaire - 1ère répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des

activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L.1111-4 du C.G.C.T, et la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

Considérant les demandes des quatre associations listées en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2021, la première répartition de subventions, consenties à quatre associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 156 000 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec l'APROVA, les Francas de Vaucluse et la Ligue de l'Enseignement Fédération de Vaucluse, ci-jointes, et toutes les pièces s'y rapportant.

D'AUTORISER Monsieur le Président, d'une part, à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant et, d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 65748 - fonction 331 - ligne de crédit 41093 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-165

Convention financière du centre social la Cigarette à l'ISLE SUR LA SORGUE relative à la mise en œuvre de l'appel à projet réseau des acteurs de l'inclusion numérique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article 3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018, le Département a adopté le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, dans le cadre d'un large partenariat associant les principaux opérateurs de services (CAF, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste), et comportant les actions 5.1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique et 5.2 : Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique tout public,

Vu la délibération n° 2019-493 du 21 juin 2019, le Département a approuvé la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permettant au

Département de développer des initiatives de lutte contre la précarité dont l'action 4.5 : structurer l'Inclusion numérique et l'accompagnement des publics vient abonder dans le sens du schéma départemental,

Vu la délibération n° 2020-263 du 29 mai 2020, le Département de Vaucluse a approuvé la création et le financement du Réseau des acteurs de l'inclusion numérique,

Vu la délibération n° 2020-584 du 11 décembre 2020 le Département de Vaucluse a approuvé la prorogation des conventions liant le conseil départemental et les 9 acteurs du Réseau de l'inclusion numérique au regard du contexte sanitaire de l'année 2020,

Considérant que suite à l'appel à projet le 29 novembre 2019, 9 acteurs de l'inclusion numérique vauclusiens ont été retenus pour constituer le Réseau des acteurs de l'inclusion numérique et un acteur pour coordonner ce Réseau,

Considérant qu'afin de venir étayer le Réseau des acteurs de l'inclusion numérique issu de l'appel à projet 2019 l'Etat, le Conseil départemental de Vaucluse, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dénommés les initiateurs de l'appel à projet, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et du Plan pauvreté, ont lancé un appel à projet sur les territoires de l'ISLE SUR LA SORGUE et SAULT, publié sur le site Vaucluse.fr du 4 novembre au 4 décembre 2020,

Considérant l'étude de deux candidatures pour le territoire de l'ISLE SUR LA SORGUE le comité de pilotage a retenu le financement du projet du Centre Social La Cigarette pour un montant de 7 000 €,

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée pour le secteur de SAULT,

Considérant la convention jointe (Annexe 1) visant à pouvoir procéder au versement des sommes allouées au titre de l'appel à projet inclusion numérique porté par les acteurs du Réseau de l'inclusion numérique et le Conseil départemental, Considérant que le budget total de l'appel à projet se porte à 118 000 €, 100 000 € contribuent au financement des actions du Réseau formé en 2019 et 2020, 7 000 € sont alloués à la coordination du Réseau, le solde sera alloué à des actions de formation et d'harmonisation du Réseau,

D'APPROUVER pour 2021, la contribution financière pour le Centre Social La Cigarette relative à la mise en œuvre de l'appel à projet « réseau des acteurs de l'inclusion numérique »,

D'ACCEPTER les termes de ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront imputés : Enveloppe 55063, Nature 65748, Fonction 428, Chapitre 65 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-108

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 2ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la deuxième répartition de l'année 2021, des subventions à hauteur de 44 497 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 758 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-140

Avenant n° 2 à la convention de partenariat 2020 avec la Mission Locale Jeunes Grand Avignon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé par délibération n° 2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016 par, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020, et notamment la fiche action n° 17 « Développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-66 du 30 mars 2018 fixant le cadre de sa politique jeunesse d'insertion du Département,

Vu la délibération n° 2020-129 du 29 mai 2020, adoptant la convention de partenariat 2020 avec la Mission Locale Jeunes Grand Avignon, et la délibération n° 2020-372 du 18 septembre 2020, complétant par un premier avenant cette convention pour l'organisation d'un colloque jeunes,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de réaliser le colloque jeunes que la Mission Locale se proposait de mettre en place,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention 2020 avec la Mission Locale Jeunes Grand Avignon, joint en annexe, permettant de reporter en 2021 le terme de mise en place de l'action,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental 2021

DELIBERATION N° 2021-103

Convention 2021 avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale SOLIGONE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat (article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson),

Considérant les objectifs de l'A.I.V.S@ SOLIGONE dans le cadre de son activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale, visant à loger les ménages relevant du P.D.A.L.H.P.D (Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées),

Considérant la demande de renouvellement du soutien départemental de l'association AIVS@ SOLIGONE pour l'exercice 2021,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, avec l'association AIVS@ SOLIGONE, Agence Immobilière à Vocation Sociale,

D'APPROUVER le montant de la participation du Département de 53 110 € pour l'année 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 65748 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-153

Structures d'Animation de la Vie Sociale – Exercice 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant le partenariat établi aux côtés de la CAF, en lien avec les communes et les EPCI concernés, entre le Conseil départemental de Vaucluse et les Structures d'Animation de la Vie Sociale de Vaucluse œuvrant sur le territoire départemental,

Considérant que ces structures de proximité qui portent un projet global d'animation de quartier et qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF constituent un réseau départemental complémentaire de celui des Centres Médico-Sociaux grâce auquel le Département de Vaucluse exerce son rôle de chef de file de l'action sociale,

Considérant que ce partenariat s'appuie sur la déclinaison des priorités départementales via les thèmes suivants :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de la vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale œuvrant dans les domaines du développement social local territorial et du renforcement des solidarités de proximité sur le territoire du département de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale du département de Vaucluse pour un montant total de 50 200 €

Réparties conformément au tableau récapitulatif joint en Annexe 1.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément à la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes des conventions à passer avec :

- Centre social et culturel l'Aiguier (Annexe 2)
- Centre social et culturel Lou Pasquié (Annexe 3)
- Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (AVEC La Gare) (Annexe 4)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 50525 : 49 500,00 €
- compte 65734 – fonction 58 – enveloppe 50526 : 700,00 €

du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-146

Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée, et notamment son article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage conjointement avec l'Etat,

Considérant les avis des membres de la Commission Consultative des Gens du Voyage ainsi que celui des EPCI,

D'APPROUVER les termes du Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, 2021-2027, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, conjointement avec l'Etat l'arrêté portant création du SDAHGV 2021-2027.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-187

Dispositif départemental en faveur de la culture - volet 1 : soutien aux acteurs culturels selon les mesures 1.1 - 1.2 et 1.4: 2ème répartition 2021.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 215/3 du 7/07/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-227 du 18 mai 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Les Chorégies d'ORANGE », afin de reprendre l'activité des Chorégies d'ORANGE, et qui regroupe le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville d'ORANGE,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-134 du 22 mars 2019 approuvant la convention d'application des obligations d'intérêt général de la SPL « Les Chorégies d'ORANGE », pour les années 2019, 2020 et 2021,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture adopté par délibération du Conseil départemental n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-3859 portant attribution de subvention à la SPL « Les Chorégies d'ORANGE » pris par le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 23 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-248 du 29 mai 2020 approuvant le plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la délibération n° 2021-94 du 22 janvier 2021 approuvant la prolongation sur l'année 2021 des mesures exceptionnelles et le maintien de l'adaptation temporaire du Dispositif départemental en faveur de la Culture, selon les dispositions du Plan de soutien et des critères d'évaluation définis pour l'attribution des aides départementales,

Considérant que certains bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la programmation 2021 proposée par la SPL « Les Chorégies d'ORANGE », ainsi que le budget prévisionnel validé par le CA du 16 juillet 2020,

Considérant les demandes des organismes et l'éligibilité de leur projet artistique,

D'ATTRIBUER selon les modalités détaillées dans le tableau joint en annexe :

- 111 000 € d'une deuxième répartition de subventions, sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 215/3 du 7/07/2020, en faveur de 11 bénéficiaires dont :

- 91 000 € au titre de la mesure 1.1 « Soutien aux lieux et structures permanents de création artistique et diffusion culturelle »,

- 17 500 € au titre de la mesure 1.2 « Soutien aux festivals et manifestations culturelles »,

- 2 500 € au titre de la mesure 1.4 « Soutien à l'animation culturelle locale et à la culture provençale »,

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles jointes, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions 2020 joints, conformément au plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes adopté dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 par délibération n° 2020-248 du 29 mai 2020,

D'APPROUVER un taux de compensation de 24,9 %, au titre de ses obligations de service public, et un montant prévisionnel maximum de 300 000 € sur le budget TTC de la SPL « Les Chorégies d'ORANGE », selon la mesure 1.2 « Soutien aux festivals et manifestations culturelles »,

D'APPROUVER les termes de l'avenant 2021 à passer avec la SPL « Les Chorégies d'ORANGE » joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, d'une part, à signer, au nom du Département, lesdits conventions et avenants, ainsi que tout document s'y rapportant, et d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 657348 et 65748, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-115

Fixation du prix de vente de l'opuscule Vallée close et répartition des ouvrages, don d'objets promotionnels des musées départementaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-300 du 3 juillet 2020 portant sur la tarification de produits et services et

de mise à disposition des espaces départementaux gérés par la Direction du Patrimoine et de la Culture,

Considérant la publication de l'opuscule Vallée close à 500 exemplaires dont 250 sont destinés aux dons, les autres étant proposés à la vente,

Considérant l'engagement du Département dans des projets visant à accroître le rayonnement de ses musées en créant et en diffusant gracieusement des objets promotionnels inédits,

D'APPROUVER le prix de vente à 8 € de l'opuscule Vallée close dont 250 exemplaires seront destinés à la vente et 250 au don,

D'AUTORISER les dons d'objets promotionnels produits par les musées départementaux, notamment lors de manifestations exceptionnelles (inaugurations d'expositions temporaires, visites de prestiges),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les recettes correspondantes seront ultérieurement imputées sur le chapitre 70, le compte par nature 7088, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-116

Musée-bibliothèque François Pétrarque : acquisition d'un tapuscrit Le Soleil des eaux - Musée de la Vannerie : contrat de prêt avec l'Institut National du Patrimoine pour la restauration d'une chaise longue

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3211-1,
Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt pour le Département d'enrichir les collections des musées départementaux, en particulier ceux qui bénéficient de l'appellation « Musée de France »,

Considérant la mission du Musée de la Vannerie dans la préservation et conservation des objets de ses collections,

Considérant la sollicitation de l'Institut National du Patrimoine pour effectuer une opération de conservation et de restauration d'une chaise longue en bambou dans le cadre d'un mémoire de restauration,

D'APPROUVER l'acquisition du tapuscrit Le Soleil des eaux au prix de 22 000 € HT (TVA non applicable) pour les collections du Musée-bibliothèque François Pétrarque et son inscription à l'inventaire réglementaire,

D'APPROUVER les termes du contrat à passer avec l'Institut National du Patrimoine en faveur de la restauration d'une chaise longue des années 1880 appartenant aux collections du Musée de la Vannerie joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 21, les comptes par nature 21621 et 6241 fonction 314 du budget départemental.

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 21, compte par nature 1321 fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-117

Prévention des dégâts liés à la grêle - Subvention Prévigrêle 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-3,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.612-4,

Considérant que l'objet de l'association Prévigrêle est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques et notamment la grêle en mettant en œuvre un programme d'actions visant à progresser sur la prévention contre les dégâts liés à la grêle,

Considérant l'intérêt pour le département de cette action portée par l'association qui concourt à la sécurité des usagers de la voirie départementale et à la préservation des biens et services relevant de la responsabilité du Département,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 26 000,00 € à l'association Prévigrêle pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 50 664, nature 65748, fonction 76, chapitre 65 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-166

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 15 logements résidence dénommée "Les Ogres" situés Lieu-dit La Castanière à APT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'APT du 8 décembre 2020 accordant la garantie à hauteur de 80 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 114641 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 15 logements dénommés Résidence « Les Ogres » situés Lieu-dit La Castanière à APT ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 3 août 2020 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 823 583,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114641, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-167

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT – Opération de construction de 35 logements résidence dénommée 'Arôma' situés à BEDARRIDES – Ce prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 42 logements

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les SORGUES DU COMTAT du 14 décembre 2020 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 114962 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 35 logements dénommés Résidence « Arôma » situés dans la ZAC des Garrigues sur la commune de BEDARRIDES ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 16 octobre 2020 pour l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 42 logements (29 collectifs et 13 individuels) dont le financement est composé d'un Prêt Locatif Social (PLS) et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 546 362,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114962, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-168

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT – Opération de construction de 7 logements résidence dénommée ' Arôma ' situés à BEDARRIDES - Ce prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 42 logements

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les SORGUES DU COMTAT du 14 décembre 2020 accordant sa garantie à hauteur de 80 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 114961 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 7 logements dénommés Résidence « Arôma » situés dans la ZAC des Garrigues sur la commune de BEDARRIDES ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 16 octobre 2020 pour l'opération de construction d'un ensemble immobilier composé de 42 logements (29 collectifs et 13 individuels) dont le financement est composé d'un Prêt Locatif Social (PLS) et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 151 437,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 114961, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-169

Garantie d'emprunt - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - Opération d'acquisition en VEFA de 54 logements dénommés ' ZAC DE BEAULIEU ILOT E1' situés La Sorguette à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les SORGUES DU COMTAT du 14 décembre 2020 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115360 en annexe signé entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 54 logements résidence dénommée « ZAC DE BEAULIEU ILOT E1 » situés La Sorguette à MONTEUX ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE du 15 juillet 2020 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 222 907,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115360, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2021-172

Participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes et autre organismes de coopération - Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.5721-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget départemental,

Considérant l'adhésion du Département de Vaucluse à divers syndicats mixtes et organismes de coopération,

Considérant les statuts de ces différentes structures, lesquels prévoient les modalités de la participation financière du Département de Vaucluse,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de ces participations pour l'année 2021 de la façon suivante :

- Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : Répartition des cotisations :

- au maximum 5/6ème des cotisations pour le Département,
- au minimum 1/6ème des cotisations pour les communes membres.

Participation statutaire pour 2021 : 518 730 €

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : 23 % de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat.

Participation statutaire pour 2021 : 219 823 €

- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : 316 000 € en vertu de l'article 20 des statuts du Syndicat
Participation statutaire pour 2021 : 316 000 €

- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Luberon :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : Participation indexée sur l'évolution moyenne annuelle de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac rapportée à l'évolution annuelle moyenne du même indice base 2007.

Participation statutaire pour 2021 : 414 892 €

- Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du THOR :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : ½ participation des communes membres sur une base de 352,80 € par élève.

Participation statutaire pour 2021 : 90 670 €

- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : au prorata des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-2 et du potentiel financier par habitant de l'année N-2.

Participation statutaire pour 2021 : 50 000 €

- Entente pour la Forêt Méditerranéenne :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Participation statutaire pour 2021 : 76 984 € dont 755 € de reliquat de participation statutaire 2020

D'APPROUVER le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2021 pour les Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération auxquels adhère le Département.

Ces participations statutaires seront imputées au chapitre 65, compte 6561, fonctions 311/74/76/78 du budget du Département.

DELIBERATION N° 2021-164

Gestion du parc automobile départemental – Réforme et cession de 29 véhicules

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.3213-1,

Considérant la liste des véhicules usagés pouvant faire l'objet d'une décision de réforme, et donner lieu à cession à un professionnel de l'automobile aux conditions générales de l'argus au jour de la cession, hormis le véhicule déjà indemnisé par l'assurance,

D'APPROUVER la réforme et la cession des véhicules usagés, conformément à la liste jointe, et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N° 2021-101

Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information de Cadarache

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.3211-1 et L. 3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-17 et suivants,

Vu l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 15 décembre 2014, prenant effet le 20 décembre 2014,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2021 de la CLI de Cadarache pour un montant de subvention de 10 000 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € à la CLI de Cadarache pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 37541, nature 65748, chapitre 65, fonction 76 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-122

Participation du département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques de Tricastin (CLIGGEET).

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et notamment l'article L. 3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-17 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 avril 2009,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme du 25 novembre 2020,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2021 de la CLIGGEET (Commission Locale d'Information de Grands Equipements Energétiques) de Tricastin, prévoyant une contribution de 6 500,00 € pour le département de Vaucluse,

D'ATTRIBUER à la CLIGGEET de Tricastin la participation pour l'exercice 2021 qui s'élève pour le Département de Vaucluse à 6 500,00 €,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec le Département de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec le Département de la Drôme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 42392, nature 65733, fonction 76, chapitre 65 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-129

Participation du département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information de Marcoule

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-17 et suivants,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2021 de la CLI de Marcoule qui prévoit un montant de subvention de 1 000,00 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à la CLI de Marcoule pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 37541, nature 65748, chapitre 65, fonction 76 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-155

Fixation du taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.331-17,

Considérant l'obligation faite aux conseils départementaux de fixer par délibération les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

DE FIXER pour la seule année 2021 les taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement comme suit :

. Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :	67,096 % (soit un taux de 1,006 %)
. Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre du financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse :	32,904 % (soit un taux de 0,494 %)

DELIBERATION N° 2021-147

1ère répartition 2021 des crédits Bureau

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu la délibération n° 97-266 du 13 juin 1997 par laquelle le Département met à disposition des locaux à l'Amicale des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 2020-248 du 29 mai 2020 portant adoption du Plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes,

Vu la délibération n° 2021-94 du 22 janvier 2021 portant reconduction du Plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes en 2021,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

D'APPROUVER le versement d'une première répartition 2021 des crédits bureau, selon l'état ci-joint, pour un montant de 148 600 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annuelles jointes avec l'Association des Maires de Vaucluse et le Comité des Œuvres Sociales de l'Administration Départementale de Vaucluse (COSADV), conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001, et à verser les subventions afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention annuelle conclue le 12 janvier 2021 avec l'association Amicale des Retraités de la Préfecture et du Conseil Général de Vaucluse (A.R.P.C.G.V), joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, Fonction 01 du budget départemental.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 26 MARS 2021

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 26 mars 2021
11h00

Le vendredi 26 mars 2021, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Yann BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Monsieur Rémy RAYE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * *
* *

DELIBERATION N° 2021-137

**Liaison RD942-RD28 - Aménagement d'accès au Centre de détention du Comtat Venaissin - commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE-
Convention d'offre de concours et de rétrocession d'emprises foncières au titre des travaux relatifs à l'aménagement routier au droit de la Zone du Plan et d'accès au centre de détention du Comtat Venaissin avec l'Agence Publique pour l'Immobilier de Justice -
Modification d'un emplacement réservé au PLU**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-38, L.151-41 et R.151-48,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 portant stratégie départementale 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu le schéma directeur départemental des déplacements approuvé par délibération n°2017-161 du Conseil départemental du 28 avril 2017,

Vu le règlement de voirie départemental approuvé par délibération n°2019-471 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Agence Publique pour l'Immobilier de Justice a pour projet la construction d'un établissement pénitentiaire de 400 places sur le territoire de la commune d'ENTRAIGUE-SUR-LA-SORGUE,

Considérant que ce projet de construction du centre de détention du Comtat Venaissin nécessite la réalisation d'un aménagement routier qui offre des conditions d'accès satisfaisantes,

Considérant que l'implantation de la maison d'arrêt impacte partiellement l'emplacement réservé n°48 inscrit au Plan Local d'Urbanisme communal d'ENTRAIGUE-SUR-LA-SORGUE au bénéfice du Département en vue de préserver la réalisation d'une liaison routière entre la RD942 et la RD28, sur les communes d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement routier voué à permettre la construction et la desserte de l'établissement pénitentiaire, tout en préservant la réalisation de la liaison routière envisagée par le Département,

Considérant que lorsque qu'elle sera autorisée et programmée, la future liaison routière se connectera au réseau routier par les aménagements réalisés pour la desserte de l'établissement pénitentiaire,

Considérant la volonté de l'Agence Publique pour l'Immobilier de Justice de participer au financement des travaux de voirie considérés compte tenu de son intérêt direct à leur réalisation,

Considérant que le montant total de ces opérations est estimé à 3 417 000 € HT soit 4 100 400 € TTC,

Considérant que la participation départementale est de 2 221 050 € HT soit 2 665 260 € TTC,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les études d'aménagement d'une liaison routière entre la RD942 et la RD28 sur les communes d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et de SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°2004-085 en date du 13 février 2004,

Considérant la nécessité d'adapter l'emplacement réservé inscrit au bénéfice du Département dans le Plan Local d'Urbanisme communal d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE en vue de préserver la réalisation d'une liaison routière entre la RD942 et la RD28,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec l'Agence Publique pour l'Immobilier de Justice,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de toute autorité compétente l'ouverture des procédures réglementaires nécessaires à sa bonne exécution,

D'ABROGER la délibération du Conseil général n°2004-085 en date du 13 février 2004,

DE DECIDER la poursuite des études et procédures en vue de l'aménagement d'une liaison routière entre la RD942 et la RD28 sur les communes d'ENTRAIGUE-SUR-LA-SORGUE et de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

D'APPROUVER selon le plan ci-joint les nouvelles emprises de l'emplacement réservé à inscrire dans le plan local d'urbanisme communal d'ENTRAIGUE-SUR-LA-SORGUE, au bénéfice du Département en vue de préserver la réalisation de cet aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'adaptation correspondante de cet emplacement réservé.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les comptes 2315 et 1321, fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-174

RD 973 - MIRABEAU - Sécurisation des accès à l'écoquartier des Espinasses - Convention de financement et de déclassement avec la commune de MIRABEAU

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3213-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu l'engagement du Département dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage approuvé par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018,

Considérant que la Commune de MIRABEAU porte le projet de la réalisation de l'Eco Quartier des Espinasses sur une zone à urbaniser d'environ 5 hectares pour accueillir un groupe scolaire, des logements sociaux locatifs et en accession à la propriété ainsi que des modules d'accueil pour personnes âgées,

Considérant que la Commune souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers,

Considérant que la réalisation de ce projet ambitieux, séparé du centre du village par la RD 973 doit être accompagnée par la réalisation d'aménagements de voirie visant à sécuriser les déplacements et favoriser les pratiques de mobilité durable,

Considérant que, par la présente convention, le Président du Conseil départemental de Vaucluse déclare faire remise au Maire de la Commune de MIRABEAU, qui l'accepte, les sections des RD 198a (rue de la Mairie) entre la RD 973 et la RD 215 (rue Martial Montagne), et la RD 215 (rue Martial Montagne) entre la

RD 198a (rue de la Mairie) et la RD 973, portant ainsi le transfert global de domanialité sur 298 ml,

Considérant que l'adoption de cette convention entrainera la création d'une opération (1PPV973C) et l'affectation d'une AP d'un montant de 270 000 € sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 21GRPONCTU s'éleva à 3 710 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de MIRABEAU pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire des accès à l'Eco Quartier des Espinasses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document s'y rapportant,

D'APPROUVER la création de l'opération 1PPV973C,

D'ADOPTER l'affectation de 270 000 € en AP sur celle-ci.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 2315 – code fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-170

Aménagement d'un carrefour de type "tourne à gauche" sur la RD 30 à SAINT CHRISTOL D'ALBION - Convention de Maîtrise d'Ouvrage et de financement avec le Ministère des Armées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la desserte du centre radio électrique à partir de la RD 30 il est envisagé la création d'un carrefour de type « Tourne à gauche » en lieu et place de l'accès principal existant. Avec cet aménagement la sécurité de tous les usagers sera améliorée et la perception de ce carrefour sera augmentée,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à passer avec le Ministère des Armées pour la création d'un carrefour de type « Tourne à gauche » sur la RD 30 à SAINT CHRISTOL D'ALBION,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés pour les dépenses sur le compte 2315 – code fonction 843 et pour les recettes sur le compte 1321 fonction 843.

DELIBERATION N° 2021-99

Débroussaillage des abords des routes départementales et des véloroutes en 2021 - Travaux d'obligations légales de débroussaillage confiés au Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L.134-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 relatif au débroussaillage légal en bordure des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération n° 2000-532 du Conseil général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

Vu la convention entre le Département et le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) relative aux Obligations Légales de Débroussaillage des Routes Départementales pour la période 2021-2023,

Considérant que le programme annuel de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage le long des Routes Départementales et de débroussaillage des véloroutes s'inscrit dans le cadre de l'entretien et de la mise aux normes du réseau routier départemental,

Considérant que le programme 2021 de travaux de débroussaillage sera réalisé par le SMDVF,

D'APPROUVER le programme de mise en œuvre d'Obligations Légales de Débroussaillage le long des routes départementales et le programme de débroussaillage des véloroutes ci-joint, conformément à l'Article 2 de la convention « Département de Vaucluse/SMDVF-Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) le long des Routes Départementales, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et travaux de débroussaillage des véloroutes-Période 2021-2023 »,

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental :

Exercice	Compte	Fonction	Ligne crédit	Montant
2021	23151	843	AMEXROUT	566 000,00 €
2021	615231	843	48923	9 100,00 €
2021	615231	843	33777	17 100,00 €
2021	615231	843	51972	6 500,00 €
2021	23151	843	OPPVIAV1	19 300,00 €
2021	23151	843	OPPVIAV2	19 300,00 €

DELIBERATION N° 2021-132

Convention cadre 2021-2023 entre le CAUE et le Conseil départemental de Vaucluse - Programme d'actions 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-240 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale, en s'appuyant notamment sur le CAUE,

Vu la délibération n° 2018-280 du 6 juillet 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre d'une

convention cadre avec le CAUE pour la période 2018-2020, déclinée en programmes d'actions annualisés,

Considérant la mission d'intérêt général du CAUE 84 en matière de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de poursuivre un partenariat avec le CAUE de Vaucluse visant à créer des passerelles et une déclinaison partenariale de la politique départementale d'aménagement durable du territoire des missions du CAUE 84,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre 2021-2023 avec le CAUE et son programme d'action 2021 dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la participation accordée au CAUE au titre du programme d'actions pour l'année 2021 dont le montant prévisionnel est plafonné à 70 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, la convention cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6568 - fonctions 515 et 518 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-105

Contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 - Communes : AUBIGNAN, CRESTET, GARGAS, LA BASTIDE DES JOURDANS, MONDRAGON, MONTEUX, MORIERES LES AVIGNON, MURS, SEGURET, VALREAS, VILLEDIEU, VITROLLES EN LUBERON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signatures d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous :

AUBIGNAN	24 194,00 €
CRESTET	70 200,00 €
GARGAS	146 000,00 €
LA BASTIDE DES JOURDANS	57 672,58 €
MONDRAGON	79 100,00 €
MONTEUX	95 170,00 €
MORIERES LES AVIGNON	100 000,00 €
MURS	17 247,38 €
SEGURET	18 268,89 €
VALREAS	10 744,04 €
VILLEDIEU	60 000,00 €
VITROLLES EN LUBERON	13 234,61 €
TOTAL	691 831,50 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats représentent un montant total de dotations de 691 831,50 € affectés au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, comptes 2041481 et 2041482, fonctions 54 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-33

Programme "Petites Villes de Demain" - Conventions entre le Département et les bénéficiaires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu le Plan de Relance « France Relance » et plus précisément le programme dénommé « Petites Villes de Demain » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à l'approbation de la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-284 en date du 21 septembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-564 en date du 11 décembre 2020, approuvant la mise en place du partenariat avec la Banque des Territoires (BDT) relative au programme « Petites Villes de Demain » et la révision du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-565 en date du 11 décembre 2020, approuvant la mise en place de la plateforme départementale d'ingénierie publique « Vaucluse

Ingénierie », chargée d'un appui aux projets d'aménagements et de développement des collectivités,

Considérant la liste des bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » établie par le Préfet de Vaucluse pour le département de Vaucluse, jointe en annexe,

D'APPROUVER le modèle de convention entre le Département et les bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » en Vaucluse, dont la liste est jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, selon le modèle de convention et la liste de bénéficiaires joints en annexe, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'incidence financière de cette décision sera conditionnée à la signature de chaque convention avec les territoires Petites Villes de Demain, dans la limite de l'enveloppe globale allouée par la BDT et de l'Autorisation de Programme du dispositif APST.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657348, fonction 588 du budget départemental.

La recette correspondant à la dotation de la Banque des Territoires sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 74788, fonction 588.

DELIBERATION N° 2021-141

Subventions attribuées par le Département de Vaucluse à des associations vauclusiennes qui participent aux Campus Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2020-275 en date du 29 mai 2020 approuvant le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse 2019-2025 et son programme d'actions associées,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions en faveur de la sécurité routière,

Considérant que le Département souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant l'organisation chaque année, par le Conseil départemental des campus sécurité routière, pour sensibiliser les collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations Prévention Routière, Prévention MAIF, Comité Départemental de Cyclotourisme, Roulons à vélo, Fédération Française des Motards en Colère et la Croix Rouge,

Considérant l'implication de l'association Roulons à vélo dans la mise en place des actions 1.5 et 1.6 du Schéma départemental Vélo,

D'ATTRIBUER les subventions aux associations précitées à hauteur de 4 650 € pour leur implication dans les campus et les actions en faveur de la sécurité routière de la campagne 2020/2021, de 3 000 € pour les actions relevant du dispositif départemental en faveur du sport ainsi que de 5 000 € pour

les actions relevant du schéma départemental vélo durant l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires à l'organisation des campus sécurité routière seront prélevés sur l'enveloppe 50347 – nature 65748 – fonction 288 – chapitre 65 du budget départemental 2021.

Les crédits nécessaires aux actions relevant du dispositif départemental en faveur du sport seront prélevés sur l'enveloppe 41094 – nature 65748 – fonction 326 – chapitre 65 du budget départemental 2021.

Les crédits nécessaires aux actions relevant du schéma départemental vélo seront prélevés sur l'enveloppe 57336 – nature 65748 – fonction 87 – chapitre 65 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-142

Participation du Département de Vaucluse au profit de l'association Prévention Routière pour son implication dans les Campus Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation,

Considérant l'organisation, chaque année, par le Conseil départemental des campus sécurité routière, journées de sensibilisation des collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations œuvrant pour la sécurité routière,

Considérant l'implication de l'association prévention routière – comité de Vaucluse, lors des campus sécurité routière et dans le cadre de son programme d'actions menées en faveur de la sécurité routière qui vise à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, qui anime des ateliers thématiques dont l'un d'entre eux sur le port de la ceinture de sécurité avec des démonstrations utilisant les voitures test-chocs ou tonneaux demandant un entretien régulier de ces équipements,

Considérant la nécessité de définir un contrat de partenariat entre le Conseil départemental et l'association prévention routière – comité de Vaucluse pour la mise en œuvre d'actions de prévention auprès du grand public et auprès des jeunes, notamment dans le cadre des campus sécurité routière et de formaliser les modalités par convention,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 6 000 € la subvention à l'association Prévention Routière – Comité de Vaucluse pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 50347, nature 65748, chapitre 65, fonction 18 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-35

Etudes liées à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/ RD7N sur la commune d'AVIGNON
Avenant n°1 à la convention partenariale-Opération n°5ETU900A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-12 et L. 2431-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que l'État, la Région Sud, le Département des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'AVIGNON ont conclu avec le Département de Vaucluse la convention n° 2017-475 en date du 18 décembre 2017,

Considérant que cette dernière vise à fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des études de l'opération et de définir les obligations respectives de chacun des partenaires en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des études liées à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'Avignon,

Considérant que cette convention prévoit la répartition financière des études entre les six partenaires sur la base de l'estimation d'un montant de 500 000,00 € HT (270 000,00 € HT pour les études de faisabilité et 230 000,00 € HT pour les études opérationnelles), répartie comme suit :

Participation de l'Etat : 100 000,00 € HT - 20%
Participation de la Région Sud : 100 000,00 € HT - 20%
Participation du Département de Vaucluse : 225 000,00 € HT - 45%
Participation du Département des Bouches-du-Rhône : 25 000,00 € HT - 5%
Participation du Grand Avignon : 25 000,00 € HT - 5%
Participation de la Ville d'Avignon : 25 000,00 € HT - 5%
Considérant qu'à ce jour, les études sont en cours.

Considérant que les caractéristiques du site (multiples infrastructures routières, ouvrages de protection contre les crues du Rhône, nombreux réseaux, espaces naturels) et l'étendue des ouvrages ont conduit à envisager de multiples adaptations de plus en plus complexes aux scénarii d'aménagement et de les éprouver, afin d'obtenir une solution satisfaisante,

Aussi, il a été convenu d'établir un avenant, afin de tenir compte de la nécessité de ces compléments d'études,

Cet avenant a pour objet d'ajuster le montant de la participation financière des parties conformément à l'article 5 de la convention initiale, étant donné qu'il est nécessaire d'y intégrer le coût des études supplémentaires,

Le montant initial des études estimé à 500 000,00 € HT nécessite, à ce stade des études, d'être porté à 970 000,00 € HT,

L'article 5.2.1. « Estimation des études » de la convention initiale est modifiée comme suit :

- Prestations d'études de faisabilité et d'études opérationnelles inscrites dans la convention initiale : 500 000,00 € HT
- Compléments d'études de faisabilité et d'études opérationnelles
Nécessaires : 470 000,00 € HT
Soit 970 000,00 € HT

La répartition financière entre les partenaires reste inchangée,

L'article 5.2.2 « Plan de financement des études » de la convention initiale est modifié comme suit :

L'Etat : 194 000,00 € - 20,00 %
La Région Sud : 194 000,00 € - 20,00 %
Le Département de Vaucluse : 436 500,00 € - 45,00 %
Le Département des Bouches Du Rhône : 48 500,00 € - 5,00 %
Le Grand Avignon : 48 500,00 € - 5,00 %
La Commune d'Avignon : 48 500,00 € - 5,00 %
Total : 970 000,00 € - 100 %

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties :

D'APPROUVER les termes de l'avenant, joint au rapport, à passer avec l'Etat, la Région Sud, le Département des Bouches du Rhône, Le Grand Avignon et la Commune d'AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, cet avenant et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus :
- Pour les dépenses au compte nature 2031 – code fonction 843.
- Pour les recettes :
- Compte 1321 code fonction 843 pour l'Etat
- Compte 1322 code fonction 843 pour la Région Sud
- Compte 1323 code fonction 843 pour le Département des Bouches du Rhône
- Compte 13251 code fonction 843 pour le Grand Avignon
- Compte 13241 code fonction 843 pour la Commune d'Avignon.

DELIBERATION N° 2021-162

Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) – Modalités de financement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi de Finances initiale n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3334-10,

Considérant, qu'en 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux en transformant l'ancienne Dotation Générale d'Équipement (DGE) en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),

Considérant le souhait du Département du Vaucluse de présenter dans le cadre de la campagne annuelle DSID 2021, les dossiers suivants :

-Collège A. SILVE – **MONTEUX** : mise en place d'un contrôle d'accès électronique,

-Collège A. SAINT-EXUPERY – **BEDARRIDES** : travaux de restructuration de l'existant,

-Collège LOU VIGNARES – **VEDENE** – Réhabilitation,

-Création de l'Espace Départemental des Solidarités (EDES) au **PONTET**,

-Construction de l'Espace Départemental des Solidarités (EDES) à **APT**.

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de subventions précités à la Préfecture du Vaucluse, en vue de l'obtention des subventions correspondantes, le Département s'engageant à apporter le complément de financement.

Les dotations seront imputées sur le compte 13413 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-161

Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) - Plan de relance - Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments- Modalités de financement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3334-10,

Considérant qu'en 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'Etat à l'investissement des Conseils départementaux en transformant l'ancienne Dotation Générale d'Équipement (DGE) en Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),

Considérant que, dans le cadre de son Plan de relance, le Gouvernement a souhaité apporter son soutien à l'investissement des départements dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que le Département souhaite poursuivre son inscription dans une démarche d'exemplarité environnementale et projette de déployer l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur ses bâtiments,

Considérant que le Département souhaite intégrer les objectifs de rénovation énergétique dans le cadre de ses opérations immobilières de réhabilitations lourdes,

Considérant le souhait du Département du Vaucluse de présenter dans le cadre de l'appel à projets DSID/Plan de relance « rénovation énergétique des bâtiments », les dossiers suivants :

-Installations de centrales de productions d'électricité photovoltaïques en autoconsommation sur les sites suivants :

-Collèges A. MATHIEU à AVIGNON, H. BOUDON et P. ELUARD à BOLLENE, F. RASPAIL à CARPENTRAS, J. BOUIN et J. GARCIN à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, A. SILVE à MONTEUX, A. FRANCK à MORIERES-LES-AVIGNON, J. GIONO B. HENDRICKS à ORANGE et D. DIDEROT à SORGUES,

-Collège A. SAINT-EXUPERY – **BEDARRIDES** : travaux de restructuration de l'existant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer au nom du Département, les dossiers de subventions précités à la Préfecture du Vaucluse, en vue de l'obtention des subventions correspondantes, le Département s'engageant à apporter le complément de financement.

Les crédits seront imputés sur le compte 13413, fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-110

CNRS - avenant n°3 à la convention de financement du laboratoire souterrain à bas bruit de 2013 CPER 2015-2020 rectorat: avenant n°2 à la convention de financement pour la restructuration du site Pasteur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération départementale n°2012-1118 du 21 décembre 2012 par laquelle le Conseil général a attribué une subvention de 205 600 € pour la réalisation de la tranche 2 du projet d'aménagement du Laboratoire Sous-terrain à Bas Bruit (LSBB) de RUSTREL2 et approuvant la convention financière correspondante à intervenir avec le CNRS et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Vu la convention signée le 5 février 2013 entre le Département de Vaucluse, le CNRS et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Vu la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015, dans le cadre du CPER 2015-2020, par laquelle le Conseil général a notamment approuvé l'engagement financier du Département à hauteur de 3 220 000 € pour les projets portés par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV),

Vu la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015, par laquelle le Conseil Départemental a approuvé les termes de la convention départementale d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 conclue entre l'Etat, la Région et le Département de Vaucluse, signée le 4 décembre 2015,

Vu la délibération n°2015-572 du 18 juin 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le projet LSBB signée le 5 février 2013 entre le Département de Vaucluse, le CNRS et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,

Vu la délibération n°2017-396 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de la convention signée le 13 mars 2018 portant sur le financement de l'opération de « Restructuration du site Pasteur » entre le Département de Vaucluse, l'Etat représenté par le préfet de Région et le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017, validant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération n°2017-604 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention pour le projet LSBB d'une part et a approuvé les termes de la convention relative à la restructuration du site Pasteur afin de rectifier une erreur matérielle d'autre part,

Considérant la signature le 21 mai 2019 de l'avenant n°1 à la convention de financement par fonds de concours de l'opération de « Restructuration du site Pasteur » entre le Département de Vaucluse, l'Etat représenté par le préfet de Région et le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant le courrier du CNRS du 19 novembre 2020 sollicitant une prorogation de la convention signée le 5 février 2013 pour mener à terme les travaux concernés du projet LSBB (tranche 2 intitulée « INNOV bas bruit »),

Considérant le courrier du Rectorat d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 sollicitant une prorogation de la convention signée le 13

mars 2018 pour ajuster le calendrier prévisionnel du projet de restructuration du site Pasteur,

D'ACCEPTER d'une part les termes de l'avenant n°3 de la convention relative au financement des projets visant à moderniser et à dynamiser la plateforme de recherche du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) avec le CNRS et Avignon Université ; et d'autre part les termes de l'avenant n°2 de la convention relative au financement de la restructuration du site Pasteur, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits avenants, joints en annexes et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-52

Convention 2021 entre l'Agence départementale de l'attractivité du Vaucluse (VPA) et le Département du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les axes 1 et 4 de la stratégie Vaucluse 2025-2040 adoptée par délibération n° 2017-392 du

22 septembre 2017 par lesquels le Département s'engage à structurer le Tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité,

Vu les statuts de l'agence Vaucluse Provence Attractivité approuvés par son Assemblée générale du 13 décembre 2016,

Vu le Schéma Départemental de Développement Touristique du Vaucluse 2020-2025 adopté par délibération n° 2020-222 du 20 novembre 2020,

Considérant les conséquences de la crise mondiale relative à la Covid-19, et de l'intérêt d'apporter un soutien à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de promotion sur l'année 2021 afin de pouvoir impacter positivement les grandes filières et acteurs du territoire,

Considérant la sollicitation financière de Vaucluse Provence Attractivité (VPA) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021,

DE PRENDRE ACTE du plan d'action 2021 de Vaucluse Provence Attractivité, joint en annexe du projet de convention,

D'ACCORDER une subvention du Département à Vaucluse Provence Attractivité pour un montant total de 2 586 000 €, au titre de la mise en œuvre du programme d'actions 2021 de l'agence,

D'APPROUVER le projet de convention, ci-joint, à intervenir entre le Département et Vaucluse Provence Attractivité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le projet de convention joint ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65748, fonction 633 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-113

Mise en œuvre de l'étude slow tourisme Convention entre le Département et la Caisse des Dépôts et consignations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1111-4 et L.32111,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le département identifie le tourisme comme un secteur majeur de développement sous l'intitulé «structurer le tourisme en tant que filière forte »,

Vu la délibération départementale n° 2020-222 du 20 novembre 2020 adoptant le Schéma Départemental de Développement Touristique du Vaucluse 2020-2025 qui définit les axes de la politique touristique départementale,

Considérant que le tourisme est un vecteur de développement économique très important pour le Vaucluse,

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une étude par Vaucluse Provence Attractivité cofinancée par la Banque des Territoires, visant à définir une stratégie et un plan d'action éco-tourisme en Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer entre la Caisse des dépôts et consignations, Vaucluse Provence Attractivité et le Département, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-121

Révision du Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu les articles L.121-1 à 15 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux modes d'aménagement foncier, notamment l'article L.121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier et les articles L.124-4 et R.124-2,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Département s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de

proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2007-531 du 21 décembre 2007 relative à la création du Fonds d'Aménagement Foncier Rural,

Vu les délibérations n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 et n° 2019-571 du 20 septembre 2019 faisant évoluer le Fonds d'Aménagement Foncier Rural,

Considérant le développement des friches agricoles en Vaucluse,

Considérant la nécessité de rendre plus attractif le dispositif d'aides aux travaux de remise en cultures des terres incultes,

Considérant la nécessaire prise en compte des études d'opportunité de Zone Agricole Protégée (ZAP) et de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN),

D'APPROUVER l'évolution du dispositif départemental d'aide aux travaux pour la mise en valeur des terres incultes et d'aide aux frais annexes aux échanges amiables d'immeubles ruraux suivant les modalités présentées en annexe 1,

D'APPROUVER le « Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural » révisé, intégrant ces évolutions, avec un nouvel axe 7 et reprenant les autres modalités d'intervention, joint en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental, tout acte et document s'y rapportant,

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental. Les aides financières aux agriculteurs seront soumises, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale.

Les crédits nécessaires seront alors imputés :

Sur le compte 4544, fonction 54, du budget départemental, pour le fonds de concours prévu à l'article L.121-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, destiné à recevoir la participation des communes, de la Région, des établissements publics, des maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L.123-24 et des particuliers, ainsi que les dépenses liées aux travaux d'aménagement foncier,

Sur le compte 203, fonction 54, du budget départemental pour les frais d'études, les frais de publication et d'insertion, les marchés publics de prestation de géomètres experts et autres dépenses liées à l'exécution des opérations,

Sur le compte 204, fonction 54, du budget départemental pour les participations au financement des travaux connexes,

Sur le compte 20422, fonction 54, du budget départemental pour l'aide aux travaux sur les parcelles en friches, pour l'aide aux remboursements des frais annexes aux échanges amiables et aux cessions d'immeubles ruraux et pour l'aide au financement des études d'opportunité des ZAP et des PAEN : inscription d'une Autorisation de Programme au total de 300 000 €,

Sur le compte 6228, fonction 54, du budget départemental pour les vacations des présidents des commissions communales et départementale d'aménagement foncier : inscription annuelle d'un Crédit de Paiement en fonction des opérations en cours,

Sur le compte 6245, fonction 54, du budget départemental pour les frais de déplacement des présidents des commissions communales et départementale d'aménagement foncier : inscription annuelle d'un crédit de paiement en fonction des opérations en cours.

DELIBERATION N° 2021-66

Programme européen LEADER 2014-2020- Groupement d'Actions Locales (GAL) Ventoux - Soutien départemental à des actions de Développement Rural - décision attributive 2021-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L.352/1 du 24 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation, publié au Journal officiel de l'Union européenne L.215/3 du 7 juillet 2020,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1, dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-479 du 20 novembre 2020 adoptant l'avenant à la convention relative la gestion en paiement associé par l'ASP au titre des sous mesures 19.2 et 19.3 du LEADER couvrant la période transitoire avant application de la nouvelle programmation 2023-2027,

Considérant la sollicitation du GAL Ventoux afin d'apporter un cofinancement au côté de la Région PACA en Contre Partie Nationale (CPN), en faveur de deux opérations éligibles au FEADER,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 11 337,63 € à destination des projets ci-joints présentés par le GAL Ventoux, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2021-120

Société du Canal de Provence - Aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon - Renforcement de la station de pompage de LAURIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les Conseils départementaux ont la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes,

Vu la délibération n° 2014-1064 du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a résilié la convention portant concession de l'aménagement hydraulique de la vallée du Calavon et du Sud Luberon du 3 mai 1988 et la convention de financement d'une part et a approuvé le principe de fusion de la concession départementale avec la concession régionale confiées à la Société du Canal de Provence et l'autorisation de signature des conventions relatives à cette fusion, d'autre part,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute sur les secteurs de la vallée du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence,

Considérant la demande de subvention de la Société du Canal de Provence pour les travaux de renforcement de la capacité de pompage de la station de LAURIS en date du 14 octobre 2020,

D'APPROUVER l'attribution à la Société du Canal de Provence d'une subvention plafonnée à 225 000,00 € représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération estimé à 450 000,00 €, pour le renforcement de la station de pompage de LAURIS selon le budget prévisionnel et les modalités définies en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le Chapitre 204, Compte 204182, Fonction 6312 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-180

Contrat de Bassin du Lez

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Vu la délibération n° 2010-767 du 18 juin 2010, par laquelle le Conseil départemental a validé l'avenant au premier contrat de rivière du Lez,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre sur le territoire cohérent du Bassin Versant du Lez une gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant la demande de mise en œuvre d'un nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau, le «Contrat de bassin» formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

D'APPROUVER le contenu du Contrat de bassin du Lez, dont les documents sont joints en annexe et en particulier son programme d'actions,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-127

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) :

- **ENS DES MARES DE LA PAVOUYERE : subvention à l'EPAGE SUD OUEST MONT VENTOUX (EPAGE SOMV)**
- **ENS DE L'ÉTANG SALE : subvention à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO)**
- **ENS DES ZONES HUMIDES DU CALAVON : subvention au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)**
- **ENS DE L'ILE VIEILLE : subvention à la commune de MONDRAGON**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-1,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels (ENS),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu les délibérations n° 2005-053 du 28 janvier 2005, n° 2017-372 du 22 septembre 2017, n° 2019-468 du 5 juillet 2019 et n° 2020-15 du 17 janvier 2020, par lesquelles l'Assemblée départementale a intégré, respectivement, le site de l'Etang Salé situé sur la commune de COURTHEZON, le site des Mares de la Pavouyère situé sur la commune de MORMOIRON, le site du Marais de l'Île Vieille situé sur la commune de MONDRAGON et les sites des Zones Humides du Calavon situés sur les communes de GOULT et d'OPPEDE, au réseau départemental des ENS,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle la commune de MONDRAGON a sollicité l'aide du Conseil départemental pour la mise en œuvre d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), portant sur la réaffectation de bâtiments situés dans l'ENS de l'Île Vieille, opération s'intégrant dans les objectifs du plan de gestion 2020-2024,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2020, par laquelle l'EPAGE Sud-Ouest Mont-Ventoux (SOMV) a sollicité l'aide du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la première tranche (2021-2023) du premier plan de gestion des Mares de la Pavouyère,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020, par laquelle la Communauté de Communes Pays Réunis d'Orange a sollicité l'aide du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la première tranche (2021-2023) du quatrième plan de gestion de l'Etang Salé,

Vu la délibération en date du 18 février 2021, par laquelle le Parc Naturel Régional du Luberon a sollicité l'aide du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la première tranche (2021-2022) du premier plan de gestion des Zones Humides du Calavon,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les établissements publics et la commune qui s'intègrent dans la mise en œuvre de la politique ENS du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 13 613,31 € en fonctionnement, et 25 052,84 € en investissement, soit une subvention totale de 38 666,15 €, à l'EPAGE du SOMV correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre des actions 2021-2023 du plan de gestion 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible des mares de la Pavouyère à MORMOIRON, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 36 167 € en fonctionnement, et 23 358 € en investissement, soit une subvention totale de 59 525 €, à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange correspondant à 46 % des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre des actions 2021-2023 du plan de gestion 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Salé à COURTHEZON, selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 20 763 € en fonctionnement, et 12 228 € en investissement, soit une subvention totale de 32 991 €, au Parc Naturel Régional du Luberon, correspondant à 27 % des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre des actions 2021-2022 du plan de gestion 2021-2025 de l'Espace Naturel Sensible des Zones Humides du Calavon selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 040 € en fonctionnement à la commune de MONDRAGON, correspondant à 60 % des dépenses éligibles estimées à 3 400€, pour la mise en œuvre d'une convention avec le CAUE portant sur la réaffectation de bâtiments situés dans l'ENS de l'île Vieille, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657341, fonction 76 pour le fonctionnement et sur le chapitre 204, le compte par nature 2041481, fonction 76 pour l'investissement.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2021-111

Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui rappelle que les départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, posant le principe de généralisation des Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions,

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat visant dorénavant la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de Gaz à Effet de Serre par un facteur supérieur à 6,

Considérant la stratégie départementale 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement la dimension transversale de réaliser la transition écologique du Vaucluse, qui constitue à la fois un impératif écologique, tout autant qu'une opportunité pour valoriser le patrimoine vauclusien et améliorer les conditions de vie pour les habitants,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019 - 623 du 22 novembre 2019, qui prend en compte le Bilan Carbone de la collectivité au travers de 9 fiches actions permettant de mesurer l'impact du fonctionnement du Département, permettant de tendre, à son échelle, vers les objectifs nationaux de réduction de 40 % des émissions de GES d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050,

D'APPROUVER l'objectif de diminution des GES de 1 260 TCO_{2e}/ an, sur la base de la mise à jour 2019 du Bilan Carbone dont le rapport détaillé est joint en annexe 1,

D'APPROUVER les « indicateurs carbone » définis en annexe 2, permettant le suivi annuel et l'évaluation du Bilan Carbone.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-98

Budget participatif à destination des collèges publics et privés vauclusiens 2022-2023

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant que le Département de Vaucluse a souhaité sur les exercices 2020 et 2021, mettre en place « un budget participatif » à destination des collèges publics et privés,

Considérant que ce dispositif est un levier fort de la dynamique économique au travers des projets réalisés par les collèges et que le Département souhaite dès à présent poursuivre cette dynamique en le renouvelant sur les exercices 2022 et 2023,

Considérant que les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans les quatre thématiques suivantes : collège durable, collège numérique, collège sportif et artistique et collège agréable (amélioration du cadre de vie),

Considérant que chaque collège pourra se voir allouer une subvention plafonnée à 15 000 €, finançant un ou plusieurs projets,

Considérant que la subvention sera versée sur deux exercices, un acompte de 50 % la première année et le solde l'année suivante après contrôle par les services départementaux, des factures acquittées,

Considérant que les crédits nécessaires s'élèvent à 810 000 € pour les collèges publics et privés,

D'APPROUVER le renouvellement, sur les années 2022 et 2023, du budget participatif à destination des collèges publics et privés, selon les modalités ainsi que les conventions financières afférentes, définies dans les annexes ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, nature 2041781, fonction 221 pour les collèges publics (615 000 €) et chapitre 204, nature 20421, fonction 221 pour les collèges privés (195 000 €), inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-123

Dispositif départemental en faveur du vélo

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération départementale n°2015-126 du 20 février 2015, par laquelle le Conseil général a approuvé le soutien à la création et à l'entretien des boucles touristiques véloroutes sur le territoire de Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2019-445 du 5 juillet 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Schéma Départemental de Vélo en Vaucluse qui définit les axes de la politique départementale du vélo,

Considérant la nécessité de développer la pratique du vélo chez les Vauclusiens, ainsi que la valorisation touristique,

D'APPROUVER le dispositif départemental cadre en faveur du vélo tel que détaillé en annexe. Celui-ci annule et remplace le dispositif de soutien à la création et l'entretien de boucles touristiques véloroutes en Vaucluse voté par délibération n°2015 – 126 du 20 février 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 204, les comptes par nature 2188, 2041481 et 2045182, fonction 87 du budget départemental

DELIBERATION N° 2021-156

Conventions de labellisation du centre de RASTEAU avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVELO), la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et adhésion à la marque "accueil vélo"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a adopté un schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022 dont l'un des cinq objectifs généraux est de faire des Activités de Pleine Nature (APN) un levier de valorisation et de développement économique des territoires,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV) dont les objectifs visent à définir une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département,

Considérant également que le Département dispose d'un Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) composé de 3 sites, à FONTAINE-DE-VAUCLUSE, SAULT et RASTEAU, et qu'il a été choisi d'orienter le développement du site de RASTEAU vers une offre spécialisée dans le vélo sur le nouveau marché du Gravel et du Bike-packing, dans l'optique de permettre l'initiation à ces modalités douces de découverte des territoires,

Considérant que cette spécificité « vélo » s'articule autour de trois identifications :

-Labellisation « Base VTT de randonnée » puis glissement sur le futur Label « Base VTT / Gravel » de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo). A noter que l'incidence financière pour le Département est nulle la première année en raison des termes négociés avec la FFVélo (1ère base Gravel de France) et s'élèvera à 650 € HT par an par la suite,

-Labellisation « Espace Cycloport / Gravel » de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui souhaite participer à ce projet. Le Vaucluse étant déjà labellisé pour sa Grande Traversée VTT pour un coût annuel de 900 € TTC, la FFC propose une cotisation annuelle groupée d'un montant total de 1 100 € TTC. L'incidence financière pour le Label « Espace Cycloport » sera donc de 200 € TTC par an,

-Adhésion à la marque « Accueil Vélo » et intégration au réseau « La Provence à Vélo », portés par Vaucluse Provence Attractivité (VPA) avec une incidence financière de 200 € TTC pour 3 ans,

Considérant que les activités Gravel et Bikepacking étant différentes des animations traditionnellement proposées par le CDPAL, il est donc nécessaire d'adopter un contrat de location et d'établir une grille de tarifs spécifiques avec les conditions de mise à disposition du matériel,

D'APPROUVER l'engagement du Vaucluse dans la démarche de trois certifications : « Base VTT de randonnée » avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo), « Espace Cycloport / Gravel » avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC), adhésion à la marque « Accueil Vélo » avec intégration au réseau « La Provence à Vélo » avec Vaucluse Provence Attractivité (VPA),

D'ADOPTER les termes des conventions de labellisation à établir avec la Fédération Française de Cyclotourisme (annexe 1), la Fédération Française de Cyclisme (annexe 2) ci-jointes,

D'ADOPTER les termes de la convention d'adhésion au réseau « accueil vélo » (annexe 3) ci-jointe,

DE VALIDER la mise en place d'un contrat de location (annexe 4) et l'application d'une grille de tarifs spécifiques avec les conditions de mise à disposition du matériel (annexe 5),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 011 – compte 6228 – fonction 325 - ligne de crédit 31210.

DELIBERATION N° 2021-128

Désignation des lauréats 2020 de l'Appel à Projets à destination des communes et territoires intercommunaux pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 et L. 3211-1, relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, définissant une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), dont l'action 1.3 vise à compléter le réseau structurant départemental d'itinéraires vélo et l'action 1.4 à sécuriser les sorties de ville, franchissements et points noirs,

Vu la délibération n° 2020-242 du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le lancement d'un appel à projets 2020 à destination des communes et territoires intercommunaux, pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental et des territoires intercommunaux.

D'APPROUVER la désignation des lauréats de l'appel à projets 2020 à destination des communes et territoires intercommunaux, pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental, conformément au tableau présenté en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 177,20 € à la commune de PIOLENC, 54 492 € à la commune d'UCHAUX et 27 034 € à la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange,

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec les communes de PIOLENC, UCHAUX et la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041481, fonction 87 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-136

Financement des travaux dans les collèges en cités mixtes - Conventions spécifiques avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 216-4 du Code de l'Education prévoyant que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le

Département et la Région pour déterminer qui assure la main unique et la répartition des charges entre les deux collectivités,

Considérant qu'une convention signée avec la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 octobre 2017, confie la gestion de ces ensembles immobiliers à cette dernière et fixe les modalités de répartition des charges,

Considérant qu'un avenant n°1 signé avec la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} mars 2019, en modifie les dispositions financières,

Considérant que l'article 2-2-2 de la convention précitée prévoit que les opérations spécifiques dont le montant est supérieur ou égal à 270 000 € TTC font l'objet d'une convention particulière de financement ou de cofinancement,

Considérant la nature et le montant des opérations suivantes :

Cité mixte Frédéric Mistral à AVIGNON – Travaux de rénovation du système de sécurité incendie pour un montant de 609 968 € TTC dont 215 745,68 € TTC à la charge du Département,

Cité mixte Jean-Henri Fabre à CARPENTRAS – Travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et de réalisation d'une installation photovoltaïque pour un montant de 732 890,94 € TTC dont 199 662,47 € TTC à la charge du Département,

Collège Arausio (Cité mixte de l'Argensol) à ORANGE – Travaux de rénovation du système de sécurité incendie pour un montant de 569 875,20 € TTC dont 245 673,19 € TTC à la charge du Département,

D'ADOPTER, au titre des opérations spécifiques engagées par la Région en application de la convention de main unique et de son avenant n°1 signés entre le Département de Vaucluse et la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur :

. les termes de la convention de financement pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la cité mixte Frédéric Mistral soumis au vote du Conseil régional en mars 2021,

. les termes de la convention de financement pour les travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et de réalisation d'une installation photovoltaïque de la cité mixte Jean-Henri Fabre soumis au vote du Conseil régional en mars 2021,

. Les termes de la convention pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie du collège Arausio (Cité mixte de l'Argensol), soumis au vote du Conseil régional en mars 2021,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ci-annexées, fixant la participation du Département à 661 081,34 € TTC au total.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 23 nature 2317, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-134

Modification du Schéma Numérique des Collèges n°3 (2021-2024)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'Education, prévoyant que « le Département à la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Lorsque la construction ou la réhabilitation d'un collège d'enseignement public est décidée, le Conseil départemental tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire

national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mentionné à l'article L. 239-2. A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département (...). »,

Considérant qu'à ce titre et en référence au droit fondamental à l'éducation qui ne pourrait plus être assuré en cas de rupture pédagogique du fait notamment de la crise sanitaire en cours, vous avez approuvé par délibération n° 2020-552 du 11 décembre 2020, le Schéma Numérique des Collèges N°3 (SNC III), couvrant les exercices 2021 à 2024 inclus et qui prévoit notamment l'attribution d'un équipement individuel mobile à chaque collégien vaclusien (PC hybride),

Considérant que la transition numérique des collèges se trouve ainsi accélérée par l'épidémie actuelle,

Considérant que cependant, il est remonté de toutes les réunions de concertation et de présentation du SNC III aux chefs d'établissement et aux représentants des collèges publics et privés que l'absence d'équipement individuel numérique des enseignants constituerait un frein élevé à la réussite de la transition numérique des collèges en créant une fracture « technique » entre l'enseignant et sa classe,

Considérant qu'afin de réunir tous les facteurs d'activation d'une dynamique des usages pédagogiques numériques, l'enseignant doit être doté du même matériel que ses élèves,

Considérant que la mise à disposition d'un équipement individuel numérique aux enseignants des collèges publics et privés implique la révision de la délibération n° 2020-552 du 11 décembre 2020 relative au Schéma Numérique des Collèges n°3 (2021-2024),

Considérant que la mise en application du Schéma Numérique nécessite par ailleurs, la signature avec l'ensemble des parties concernées, de conventions de mise à disposition des PC hybrides :

- à destination des élèves pour la durée de la scolarité en collège.
- à destination des enseignants titulaires exerçant en collège vaclusien,

DE NOTER, l'évolution du Schéma Numérique des Collèges n°3 (2021-2024) quant à l'équipement individuel numérique des enseignants par le Département,

D'ADOPTER, la révision du Schéma Numérique des Collèges n° 3 (2021-2024) et de ses annexes telles que présentées en annexe, approuvés par délibération n° 2020-552 du 11 décembre 2020,

D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition d'un PC hybride à un élève, telle que présentée en annexe, étant précisé que les modalités de gestion des équipements individuels des élèves, arrivés en fin de leur scolarité en collège feront l'objet d'un rapport complémentaire ultérieur,

D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition d'un PC hybride à un enseignant, telle que présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre du Schéma Numérique des Collèges n° 3 (2021-2024),

En investissement, ce schéma sera doté d'une Autorisation de Programme (AP) de 21 955 200 €. Au titre du fonctionnement, (maintenance exploitation) la programmation 2021-2024 prévoit 4 457 559 €.

Pour 2021, les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes de crédits :

- 57205, nature 21831, fonction 221 à hauteur de 6 598 000 €,
- 57204, nature 21841, fonction 221 à hauteur de 2 789 600 €,
- 37343, nature 611, fonction 221 à hauteur de 80 400 €,
- 51733, nature 6156, fonction 028, à hauteur de 554 440 €,
- 22884, nature 62268, fonction 221, à hauteur de 150 000 €,
- 48818, nature 6262, fonction 221, à hauteur de 4 780 €,

inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-154

Création de parcours permanents de trail

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vaclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a adopté un schéma de développement du sport pluriannuel 2019/2022 dont l'un des cinq objectifs généraux est de faire des Activités de Pleine Nature (APN) un levier de valorisation et de développement économique des territoires,

Considérant que les services départementaux ont travaillé sur l'opportunité de créer en Vaucluse, et notamment autour du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs à FONTAINE-DE-VAUCLUSE, un site de parcours permanents de Trail en combinant l'intérêt sportif et la sécurité des pratiquants à la dimension de découverte des territoires par le prisme environnemental et patrimonial, constitué à ce jour de cinq parcours représentant un total de 100 kms sur les communes de VENASQUE et du BEAUCET,

Considérant que ces parcours sont en très large majorité situés sur le réseau départemental de randonnée (PDIPR) et le domaine public communal mais qu'afin de garantir la continuité des itinéraires il convient d'établir des conventions avec chaque propriétaire privé,

Considérant la demande formulée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'attribution du Label « Uni'vert trail » sur l'ensemble du Vaucluse, et sachant que les frais inhérents à l'attribution de ce Label ainsi que la création de cinq parcours représentent, pour les deux années couvrant la validité de la convention, une dépense totale TTC d'un montant de 3 210 €,

D'APPROUVER la création d'itinéraires permanents de Trail sur le département de Vaucluse, dont les cinq premiers parcours se situent sur les communes de VENASQUE et du BEAUCET et leur labellisation auprès de la Fédération Française d'Athlétisme,

D'ADOPTER le modèle de convention, joint en annexe 1, sur la base duquel seront établies les conventions de passage,

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de labellisation présentée par la Fédération Française

d'Athlétisme en annexe 2, sachant que les frais relevant de ce partenariat sont d'un montant total de 3 210 € couvrant les années 2021 et 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au chapitre 011, compte 6228, fonction 325, ligne de crédit 31210 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-150

Avenant n° 3 à la convention de partenariat Département de Vaucluse – Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.146-3 et les suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles portant création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2006-71 du 27 janvier 2006 portant mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refondre une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie pour les années 2017 à 2019,

Vu la convention constitutive du GIP MDPH de Vaucluse conclue le 11 avril 2006,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Département de Vaucluse et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse pour les années 2017 à 2019, approuvée par les délibérations n° 2016-08 du 17 novembre 2016 de la Commission Exécutive de la MDPH et n° 2017-120 du 31 mars 2017 de l'Assemblée départementale de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 décembre 2019 de la Commission Exécutive de la MDPH de Vaucluse approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH, approuvé par la délibération n° 2020-42 du 17 janvier 2020 de l'Assemblée départementale de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2020-09 du 24 novembre 2020 de la Commission Exécutive de la MDPH de Vaucluse approuvant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH de Vaucluse,

Considérant le rôle de tutelle administrative et financière du GIP/MDPH assuré par le Département,

Considérant le rôle de chef de file de l'Action Sociale du Conseil départemental et de son intérêt à agir en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs aidants,

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité- Handicap à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat

avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité-Handicap à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-179

Soutien aux actions innovantes en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son orientation n°3 visant à adapter les dispositifs de prévention et de prise en charge existants et développer des réponses nouvelles à coûts acceptables,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à encourager l'innovation dans son axe 3 pour contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à agir pour rechercher des solutions nouvelles, alternatives et adaptées aux besoins des personnes âgées et handicapées,

D'APPROUVER l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € en 2021, sous réserve de la signature des conventions et sous réserve de l'envoi, par les opérateurs retenus, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec les opérateurs de projets innovants, sur la base du modèle-type de conventionnement ci annexé,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568, fonctions 425 et 4238 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-102

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH - 2ème répartition 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et du parc privé, dans le cadre des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) portées par les communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 126 953 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 34 416 €, dans le cadre du PIG départemental, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-107

Avenant n°1 à la convention entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) au titre du déploiement du programme SARE : Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 312-2-1 et L. 326-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 232-2,

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant la validation du programme SARE, Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

Considérant la stratégie départementale 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017

et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n°2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n°2020-570 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE : Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique, ainsi que les termes de la convention financière 2021 avec la Structure de mise en œuvre du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),

Vu la fiche action n°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

Considérant la demande du Parc Naturel Régional du Luberon,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021 entre le Conseil départemental et le PNRL mobilisant une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre du déploiement du programme SARE, ainsi qu'une participation émanant des Certificats d'Economie d'Energie d'un montant minimal de 20 000 € et maximal de 65 310 €, dépendant notamment des engagements financiers des EPCI, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant n°1 et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 657351 - fonction 428 en dépenses et sur le chapitre 74, compte par nature 74788 - fonction 428 en recettes du budget départemental

DELIBERATION N° 2021-58

Demande labellisation "premières pages" et financement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'adoption de la révision et la prorogation du Schéma Départemental de Développement de la Lecture (SDDL) par délibération n° 2020-318 du 18 septembre 2020 fixant les grandes orientations de sa politique départementale du livre et de la lecture,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2009 le Dispositif « Premières pages » visant à accompagner et soutenir financièrement les projets départementaux en faveur du livre et de la lecture auprès des 0-3 ans,

Considérant que le Ministère est partenaire du Département depuis 2016 dans la conduite des actions mises en œuvre,

notamment auprès des familles les plus fragiles et/ou les plus éloignées du livre et de la lecture,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et renforcer son action dans ce domaine,

D'ACCEPTER la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du territoire départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la labellisation et le financement de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), à hauteur de 6 000 € selon le projet et plan de financement prévisionnel joints en annexe.

Cette décision engendrera le versement d'une subvention de 6 000 € sur le chapitre 74 – compte 74718 – fonction 313.

DELIBERATION N° 2021-171

Compte rendu au Conseil départemental sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 22 janvier 2021 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2021-175

Avenant à la convention d'acquisition d'un simulateur Testochoc par l'Association Prévention Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation et l'implication de l'Association Prévention Routière dans l'animation des campus sécurité routière organisés par le Conseil départemental,

Considérant la signature d'une convention passée le 5 octobre 2020 pour formaliser les modalités de financement et de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association Prévention Routière pour lui permettre l'utilisation d'un simulateur Testochoc,

Considérant la nécessité d'amender, par voie d'avenant, certains articles de cette convention initiale en conformité avec

les statuts de l'association et d'apporter une plus grande souplesse d'utilisation de cet équipement,

D'AUTORISER la modification de la convention initiale par voie d'avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention initiale précitée ci-joint.

DELIBERATION N° 2021-157

Contribution du département en soutien au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse - convention 2021-2024

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-35 qui précise que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle »,

Considérant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2019,

Considérant la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2018-2021 entre le Département et le S.D.I.S. visant à définir les conditions de soutien financier du Département au fonctionnement du S.D.I.S., approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° 2018-315 du 22 juin 2018,

Considérant la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2018-2021 entre le Département et le S.D.I.S. visant à définir les conditions de soutien financier du Département au programme d'investissement du S.D.I.S., approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° 2018-577 du 14 décembre 2018,

Considérant la volonté des parties de renouveler le cadre conventionnel qui les a liées depuis 2006 et cela pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024,

D'ABROGER la délibération n° 2018-315 du 22 juin 2018,

D'ABROGER la délibération n° 2018-577 du 14 décembre 2018,

D'ADOPTER les termes de la convention 2021-2024 ci-jointe qui définit les conditions dans lesquelles le Département pourrait apporter son soutien au S.D.I.S.,

D'APPROUVER le montant de la participation du Département au S.D.I.S. pour les exercices 2021 à 2024, comme suit :

En 2021, la base contributive du Conseil départemental pour les dépenses de fonctionnement du SDIS correspondra au montant de 33 989 269 € voté au BP 2021 (soit 33 879 269 €, déduction faite de 110 000 € effectuée par précompte sur la contribution du Département), majoré du surcoût induit par le financement de la hausse de primes relatives à la rémunération des sapeurs-pompiers, comprenant :

Hypothèse 1 : une hausse de l'indemnité de feu assortie d'une sur cotisation CNRACL au taux de 0,4 % (soit un montant de + 529 211 €)

Ou

Hypothèse 2 : une hausse de l'indemnité de feu assortie d'une sur cotisation CNRACL au taux de 0 % (soit un montant de + 464 341 €)

NB : Le taux de la surcotisation CNRACL (à 0,4 ou 0%) n'est pas arrêté au jour de l'établissement de la présente convention ; d'où les deux hypothèses soulevées ci-avant.

En Hypothèse 1, le montant de cette base contributive peut être estimé à 34 408 480 € ; soit 33 879 269 € + 529 211 € d'indemnité de feu avec sur cotisation CNRACL 0,4 %,

En Hypothèse 2, le montant de cette base contributive peut être estimé à 34 343 610 € ; soit 33 879 269 € + 464 341 € d'indemnité de feu avec sur cotisation CNRACL 0 %,

Pour les exercices 2022 à 2024 inclus, la contribution départementale au fonctionnement du SDIS correspondra à la somme effectivement versée au SDIS sur l'exercice N-1, majorée du taux d'évolution estimé en fin d'année N par le SDIS de la masse salariale de l'exercice N+1 retracée au chapitre budgétaire 012 sous l'effet de la variation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dans le cadre de la préparation du budget du SDIS pour l'année N+1, sans pouvoir dépasser le taux plafond de 1,2 % l'an.

En complément et s'ajoutant à la contribution départementale annuelle au fonctionnement du SDIS, la contribution départementale au programme d'investissements du SDIS en matière de bâtiment et d'équipements exceptionnels demeurera fixée à 2 100 000 €/an durant les exercices 2021 à 2024. Cette contribution forfaitaire annuelle du Département est établie, au même niveau que dans la convention précédente, en tenant compte du programme d'investissement déployé sur le long terme par le SDIS, permettant ainsi au SDIS d'arrêter sa stratégie d'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés aux comptes 6553, 6568, fonction 12 du budget départemental pour la participation du Département au fonctionnement du S.D.I.S. et aux comptes 20415331 et 20415332, fonction 12, du budget départemental en ce qui concerne la participation départementale au programme d'Investissement du S.D.I.S.

DELIBERATION N° 2021-177

Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1° et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 11 mars 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate, comme tout employeur public, des variations dans l'exécution

de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité, soit liées au contexte sanitaire actuelle,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la Loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que, pour ces emplois, la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminée préalablement au recrutement ; qu'elle se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné ; qu'elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence et que le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable,

- **D'APPROUVER** la création pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire du fait de la situation sanitaire, de deux emplois à temps complet pour une durée de 10 mois chacun relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Les crédits nécessaires à savoir 50 000 € seront prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-178

Autorisation de pourvoir le poste de chargé de mission irrigation et soutien aux territoires par la voie contractuelle. Emploi de catégorie A, à temps plein

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3-3 2° et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-446 du 20 novembre 2020 portant la mise en cohérence des emplois budgétaires/emplois pourvus du Département,

Considérant l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 11 mars 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, si l'emploi peut le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant les difficultés de recrutement sur le poste de chargé de mission irrigation et soutien aux territoires, les compétences techniques et l'expertise attendues et la nécessité de service à pourvoir cet emploi,

Considérant le besoin de la collectivité de recruter sur ce poste afin que le service prospective et soutien aux territoires accompagne les projets d'extension et de modernisation des réseaux d'irrigation du territoire et définisse la stratégie à adopter en matière de politique d'irrigation sur un horizon 2028,

Considérant qu'il convient de fixer la durée de ces contrats à 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, puis transformables en contrat à durée indéterminée ou d'accéder à la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public,

Considérant que le niveau de rémunération attaché à cet emploi sera défini par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux selon le diplôme obtenu; que la rémunération tiendra compte de l'expérience des candidats ; qu'il sera attribué le régime indemnitaire en vigueur dans le Département de Vaucluse afférent au cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux et au niveau de responsabilités du poste,

D'APPROUVER, pour assurer la continuité des services et en l'absence de fonctionnaire, le principe du recrutement de contractuels sur l'emploi de catégorie A de chargé de mission irrigation et soutien aux territoires, à temps complet, selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des emplois			Niveau de recrutement	Temps de travail
Service	Intitulé du Poste	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	
Pôle Développement Direction du Développement et des Solidarités Territoriales Service prospectives soutien aux territoires Europe	Chargé de mission irrigation et soutien aux territoires	Assistance et conseil de sa hiérarchie dans le cadre de sa mission Coordination et pilotage des projets propres à sa mission Mise en place d'un système d'évaluation et de reporting de ses résultats Développement des partenariats nécessaires à sa mission Veille juridique de son secteur d'activités Participation à la communication autour des projets relevant de sa mission Autres activités : Participation et contribution aux projets transversaux de la collectivité Participation aux réunions de service, transversales et partenariales	Ingénieurs ou attachés territoriaux	temps complet

		Gestion administrative et budgétaire de ses dossiers Lancement et suivi des études et des marchés publics		
--	--	--	--	--

DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux et d'attribuer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitres 012 fonction 50 du budget départemental crédits nécessaires.

DELIBERATION N° 2021-181

Compte-rendu des décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale de Vaucluse par délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 au titre notamment des articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du C.G.C.T. et délibération 2018-243 du 22 juin 2018 au titre du L.3211-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

DELIBERATION N° 2021-95

Modification du Règlement Intérieur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3121-8 et L.3211-1,

Vu le Règlement Intérieur tel qu'adopté par la délibération n° 2015-485 du 24 avril 2015 et modifié par la délibération n° 2015-540 du 18 juin 2015, et notamment son article 1er,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur, lequel entrera en vigueur lorsque l'Assemblée sera dotée d'un système de vote par voie électronique et/ou d'un système de retransmission par voie électronique, les articles ainsi modifiés étant les suivants :

- Article 2 :

Version actuelle : Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Lors d'un vote à mains levées ou au scrutin public, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante, conformément à l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Version proposée : Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Lors d'un vote, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante, conformément à l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 41 :

Version actuelle :

Le Conseil départemental vote ordinairement par main baissée et levée.

Le vote est constaté par le secrétaire de séance et proclamé par le Président. En cas de doute, il est procédé au vote par "assis" et "levé". Nul ne peut obtenir la parole entre les deux épreuves.

Version proposée :

Le Conseil départemental est doté de la faculté à user du vote électronique, que les réunions se tiennent en présentiel ou en distanciel.

Il sera recouru au vote à main levée ou au vote par assis et levés en cas de difficultés techniques liées au système électronique ou si un sixième des membres présents ou représentés le demande.

Le vote est constaté par le secrétaire de séance et proclamé par le Président. En cas de doute, il est procédé au vote par "assis" et "levé". Nul ne peut obtenir la parole entre les deux épreuves.

- Article 55

Version actuelle :

Les moyens de communication audiovisuelle, conformes à l'article L.3121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sont : la télévision en circuit intérieur ou en diffusion publique par tous modes, l'intranet et internet.

Version proposée :

Les moyens de communication audiovisuelle, conformes à l'article L.3121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sont : la télévision en circuit intérieur ou en diffusion publique par tous modes, les retransmissions audios, l'intranet et internet. Les séances du conseil départemental sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil départemental tient de l'article L. 3121-12, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

D'ADOPTER les amendements au Règlement Intérieur du Conseil départemental (article 2, article 41, article 55) présenté en annexe.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2021-2565

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Aurélie TUECH
Chef du Bureau Gestion administrative et financière
Direction Bâtiments et Architecture
Pôle Aménagement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie TUECH, en qualité de Chef du Bureau Gestion administrative et financière, à la Direction Bâtiments et Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Gestion administrative et financière des Bâtiments et de l'Architecture :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
 - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée

Avignon, le 10 mars 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2021-2590

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS
POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 28 janvier 2021 de M. Nicolas TALLIEUX, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence routière départementale de L'Isle sur la Sorgue, en qualité de Chef de centre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas TALLIEUX est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2 : Monsieur Nicolas TALLIEUX, Chef du centre routier de L'Isle sur la Sorgue, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle sur la Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Nicolas TALLIEUX sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 11 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2672

PORTANT RETRAIT DE COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R.130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2846 en date du 21 février 2019 portant commissionnement en matière de contraventions pour la conservation du domaine public routier départemental à Monsieur Allain JEAN, Chef du centre routier de l'Isle sur la Sorgue,

Vu l'arrêté n° 2020-6214 en date du 23 septembre 2020 portant mise à la retraite de Monsieur Allain JEAN,

Considérant que Monsieur Allain JEAN n'exerce plus ses fonctions de Chef de centre et a quitté les services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Allain JEAN n'est plus commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2 : La carte d'assermentation est détruite par le service gestionnaire du Conseil départemental.

Article 3 : L'arrêté de commissionnement, une copie de la carte d'assermentation et l'arrêté de retrait de commissionnement seront conservés dans les dossiers du service gestionnaire du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 16 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2021-2756

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services;

Vu l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services;

Vu l'arrêté n°2018-4043 du 14 juin 2018 portant nouvelle organisation de la direction communication externe;

Vu l'arrêté n°2019-3644 du 2 avril 2019 portant nouvelle organisation de la direction générale des services;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021;

Considérant le départ au 31 décembre 2020 du délégué à la protection des données, médiateur et personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;

Considérant l'affectation du nouveau délégué à la protection des données et personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département de Vaucluse à la Direction des affaires juridiques du Pôle Ressources ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Direction générale des services

La Direction générale des services se compose :

- de cinq pôles :
- pôle présidence et assemblée,
- pôle aménagement,
- pôle développement,
- pôle solidarités,
- pôle ressources,
- d'une direction de la relation usagers,
- de l'inspection générale,

Article 2 : Direction de la relation usagers

La direction de la relation usagers se compose :

- d'un service des courriers et courriels,
- d'une mission communication numérique et téléservices GRU comprenant :
- une cellule communication numérique,
- une cellule téléservices GRU.
- d'un service centre de contacts et ressources comprenant :
- une mission ressources et procédures,
- une mission accueil usagers.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} mai 2021.

Article 4 : Un organigramme de la direction générale des services est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services du Département et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 22 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-2757

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE RESSOURCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

Vu l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

Vu l'arrêté n°2016--3233 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources ;

Vu l'arrêté n°2017-8380 du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources ;

Vu l'arrêté modificatif n°2017-8695 du 14 décembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources ;

Vu l'arrêté modificatif n°2018-4042 du 14 juin 2018 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pôle Ressources

Le pôle ressources se compose :

- de cinq directions :
- la direction des ressources humaines
- la direction des affaires juridiques
- la direction des systèmes d'information
- la direction de la logistique
- la direction des finances

- d'un service contrôle de gestion

- d'une mission d'appui accompagnement au changement.

Article 2 : Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines comprend :

- la mission juridique et relations sociales
- la mission handicap et accompagnement professionnel
- le service emplois, formations et parcours professionnels
- le service des carrières et de la rémunération
- le service action sociale, santé et prévention composé de deux cellules :
- la cellule santé et prévention
- la cellule action sociale (dont la crèche départementale)
- le service coordination des moyens

Article 3 : Direction des affaires juridiques

La direction des affaires juridiques comprend :

- le service juridique
- le service des marchés
- le service documentation
- le délégué à la protection des données et personne responsable de l'accès aux documents administratif

Article 4 : Direction des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information comprend :

- le service projets et maintenance composé de quatre bureaux
- bureau SI social
- bureau SI général
- bureau SI téléservices - SI collaboratif
- bureau centre de la donnée
- le service production composé de trois bureaux :
- bureau exploitation
- bureau système, stockage et SSI
- bureau réseaux et télécoms
- le service centre service utilisateurs composé de deux missions et un bureau :
- mission méthode et qualités de services
- mission reprographie et stock
- bureau gestion des services et support
- le service administratif

Article 5 : Direction de la logistique

La direction de la logistique comprend :

- la mission programmation
- la mission sécurité et sûreté
- le service gestion des bâtiments composé de trois bureaux :
- bureau entretien des locaux
- bureau stocks logistiques
- bureau régie logistique
- le service achats
- le service véhicules composé de deux bureaux :
- bureau garage
- bureau chauffeurs

Article 6 : Direction des finances

La direction des finances comprend :

- le service budget composé de deux bureaux :
- bureau préparation budget
- bureau exécution des dépenses
- le service dette, trésorerie et prospective financière
- le service recettes et dématérialisation comptable composé de deux bureaux :
- bureau exécution des recettes
- bureau assistance à la recherche de financements
- le service programmation des investissements

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} mai 2021. A compter de cette date, toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation des services du pôle ressources sont abrogées.

Article 8 : Un organigramme des services est annexé au présent arrêté.

Article 9 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle ressources, les directeurs du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 22 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2021-2452

**GIR MOYEN PONDERE (GMP) DEPARTEMENTAL DES
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENTS POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

GMP MOYEN EHPAD 2020

**A PRENDRE EN COMPTE POUR LES ETABLISSEMENTS
ACCUEILLANT POUR LA PREMIERE FOIS DES
PERSONNES AGEES DEPENDANTES EN 2021**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu l'article L. 314-2 II. du CASF spécifiant la prise en compte du niveau de dépendance moyen départemental des résidents pour un établissement autorisé à accueillir des personnes âgées dépendantes pour la première fois ;

Vu le décret N° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les EHPAD et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du CASF ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SDL/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret N° 2013-22 du 8 janvier 2013 et son guide ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – La valeur du GMP d'un établissement nouvellement créé est égale à la valeur moyenne pondérée du GMP de l'ensemble des EHPAD implantés dans le département.

Article 2 – Le GMP départemental au titre de l'année 2021 est de 752,37 points.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2453

Résidence Autonomie "La Sérénio"

**rue Albert Richier
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 19 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 16 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "La Sérénio"- VAISON-LA-ROMAINE sont autorisées à 904 703,00 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	251 241,00 €
Groupe 2	Personnel	446 135,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	207 327,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	634 080,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	219 921,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 529,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 15 229,84 € qui est affecté à la réduction des charges d'exploitation 2021.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "La Séréno" géré par Association La Séréno, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2021 :

Studio 1 personne : 47,64 €
Studio 2 personnes : 49,79 €
F1 bis personne seule : 24,98 €
F1 bis couple : 31,71 €
F2 personnel seule : 32,19 €
F2 couple : 38,04 €
Chambre : 39,68 €
Repas midi : 10,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2454

Résidence Autonomie "Saint Martin"
358, cours Carnot
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 9 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 janvier 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 8 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 24 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Saint Martin"- CAVAILLON sont autorisées à 531 802,18 €

Elles sont arrêtées comme suit :

ises		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	119 937,24 €
Groupe 2	Personnel	206 959,78 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	204 905,16 €

tes		
Groupe 1	Produits de la tarification	458 202,18 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	72 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 25 377,12 € qui est affecté à l'investissement.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Saint Martin" géré par Association Saint Martin, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2021 :

Studio 1 personne : 26,48 €
F1 bis personne seule : 32,08 €
F2 personnel seule : 33,78 €
Repas midi : 7,60 €
Repas soir : 8,50 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2455

EHPAD "L'Oustalet"
8, cours des Isnards
84340 MALAUCENE

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 01 janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE ;

Considérant le courrier du 5 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 23 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Oustalet" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 423 656,78 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 178 550,90 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 123 635,36 €

Dépendance : déficit de 45 681,64 €

Soins : déficit de 9 233,90 €

Compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire de 30 000 € (CA 2011), le résultat administratif ou corrigé pour la section Hébergement est un déficit de 93 635,36 €. Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,96 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 78,91 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2456

SAMSAH "L'EPI"

Rond-point de l'amitié

CS 30269

84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2014-687 du 10/02/2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant CH Montfavet à créer un SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

Vu la convention du 17/11/2014 concernant le SAMSAH "L'EPI" entre le Conseil général de Vaucluse et CH Montfavet portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 18 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 235 156,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	13 000,00 €
Groupe 2	Personnel	181 560,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	40 596,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	235 156,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 pour la section sociale est un déficit de 11 125,61 €.

Le résultat 2019 du SAMSAH sanitaire est un excédent de 40 608,45 €.

Le résultat 2019 consolidé est un excédent de 29 482,84 € affecté à l'investissement selon les propositions de l'établissement.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

Prix de journée : 42,05 € TTC

Dotation globalisée : 235 156,00 € TTC

Dotation mensuelle : 19 596,33 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2021, soit 42,95 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action

Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir **418,12 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2457

**EHPAD du Centre Hospitalier de Gordes
100 Route de Murs
84220 GORDES**

Dotation globale aide sociale 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en

lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES est fixée à 138 679,44 € :
Versement mensuel : 11 556,62 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2458

**EHPAD "Villa Béthanie"
90, route de Tarascon
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 N° 2020-10125 du 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 01^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 février 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Villa Béthanie" gérées par l'Association d'Aide aux Personnes Âgées, sont autorisées à 766 547,59 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 14 987,12 € (HT pour les établissements assujettis à la TVA) réparti comme suit :
Hébergement : excédent de 2 774,04 €
Dépendance : excédent de 4 009,52 €
Soins : excédent de 8 203,56 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 1 118,14 €

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :
En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

Au financement de mesures d'investissement.

A un compte de réserve de compensation.

A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48.

A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 65,02 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2459

**Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON**

Tarif forfaitaire exercice 2021

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse

autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à 47 € par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 04 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2021-2492

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'Association « La Providence »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4477 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 23 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A20/0079 du 29 juillet 2020 du Tribunal pour Enfants de Carpentras ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi immédiat d'une fratrie de 5 enfants ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie 5 enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 23 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 29 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021 - 2546

RENOUVELANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES ET DES ORGANISMES POUVANT DESIGNER DES REPRESENTANTS POUR SIEGER EN CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

LE PREFET DE VAUCLUSE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 149-1 et L. 149-2 fixant les compétences et la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition, les modalités de désignation des membres, leur répartition en formations spécialisées et en collèges et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2020-4557 du 18 juin 2020 fixant la liste des personnes qualifiées et des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie adopté en séance plénière le 21 novembre 2017 et fixant la durée des mandats à trois années,

ARRETEMENT

Article 1 - La liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de

la vie associative, de la culture et du tourisme, pouvant siéger au sein du 4^{ème} collège des formations spécialisées sur les questions des personnes âgées et des personnes handicapées, est modifiée comme suit :

- Madame Dominique NEAU est remplacée par Madame Stella BACCHIOCCHI.

Restent positionnés :

- Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité - CREAL PACA.

- L'association HANDITOIT.

- Monsieur Alain ARRIVETS.

- Monsieur Roland DAVAU.

Article 2 - La liste des 16 associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants au titre du 1er collège de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes handicapées est modifiée comme suit :

- L'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants DYSlexiques (APEDYS) est remplacée par l'APEI d'Avignon.

- L'association Alliance maladies rares est remplacée par le Collectif Handicap.

Restent positionnés :

- L'association Valentin HAUY.

- L'association RETINA France.

- L'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA).

- L'Association Française contre les Myopathies (AFM).

- L'Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades handicapées psychiques (UNAFAM).

- L'Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI).

- L'association Troubles Envahissants du Développement - Autisme – Intégration (TEDAI 84)

- L'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).

- L'Association des Paralysés de France (APF).

- L'association ISATIS.

- L'APEI de Cavaillon.

- L'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRe).

- L'Association Le Pas.

- Le Groupement d'Entraide Mutuelle « REVLA ».

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-4557 du 18 juin 2020 fixant la liste des personnes qualifiées et des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, pouvant siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse et notifié à chacune des personnes physiques ou morales ci-dessus désignées.

Avignon, le 10 mars 2021

Le Préfet de Vaucluse
Bertrand GAUME

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2021 - 2547

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2017-2963 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Considérant les arrêtés modificatifs n° 2017-6034 signé le 22 juin 2017, n° 2017-8044 signé le 30 octobre 2017, n° 2018-2299 signé le 13 février 2018, n° 2018-3658 signé le 15 mai 2018, n° 2018-6343 signé le 12 novembre 2018, n° 2019-4085 signé le 3 mai 2019 et n° 2019-8013 signé le 18 novembre 2019 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2021-2546 signé le 10 mars 2021 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ainsi que la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle,

Considérant l'arrêté n° 2020-5588 signé le 6 août 2020 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des organisations d'employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées pouvant proposer des représentants,

Considérant l'arrêté n° 2021-2060 signé le 17 février 2021 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à la Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Présidence de la Commission Solidarité-Handicap.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

1	Confédération française de l'encadrement - CGC	Titulaire	Monsieur	QUILICI	Robert
		Suppléant	<i>En cours de désignation</i>		
2	Confédération française démocratique du travail	Titulaire	Monsieur	DUCARRE	Yves
		Suppléant	Monsieur	PONCEAU	François
3	UNAR-CFTC	Titulaire	En cours de désignation		
		Suppléant			
4	Confédération générale du travail	Titulaire	Monsieur	SPINARDI	Denis
		Suppléant	Madame	LICHIERE	Françoise
5	FORCE OUVRIERE	Titulaire	Monsieur	OLLIER	Serge Jean-Pierre
		Suppléant	Monsieur	COFFY	

Les huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental :

1	ACME Surdi 84	Titulaire	Madame	PEYSSON	Maripaule
		Suppléant	Madame	GIRARD-BLANC	Françoise
2	Association nationale des retraités	Titulaire	Monsieur	REYNES	Yves
		Suppléant	Monsieur	MORAND	Gérard
3	FRANCE Alzheimer 84	Titulaire	Madame	NAHOUM-SOKOLOWSKI	Danièle
		Suppléant	Madame	SANS	Michèle
4	L'Autre rive	Titulaire	Madame	FONTAN	Cécile
		Suppléant	Madame	MELINE	Karine
5	Le Secours populaire	Titulaire	Madame	VOLATRON	Betty
		Suppléant	Madame	MIQUEL	Jennifer
6	Union nationale des syndicats autonome	Titulaire	Monsieur	RACANIERE	Bernard
		Suppléant	Monsieur	GROMELLE	Michel
7	Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité	Titulaire	Madame	ALTABELLA	Monique
		Suppléant	Monsieur	PERRIER	Jean-Claude
8	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	Titulaire	Monsieur	UGHETTO	Raymond
		Suppléant	Madame	AUQUIER	Mireille

Les trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

1	Confédération des petites et moyennes entreprises	Titulaire	Madame	HANSBERGER	Elisabeth
		Suppléant	Monsieur	CARLES	Philippe
2		Titulaire	Madame	SAMAMA	Lidjia

Union nationale des professions libérales	Suppléant	En cours de désignation		
3 Fédération syndicale unitaire	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	GRESSIER FESTAS	Daniel Annie

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

Les deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des Maires de vaucluse :

1 Association des maires du Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	BOUFFIES TERRISSE	Joël Michel
2 Association des maires du Vaucluse	Titulaire Suppléant	Monsieur Madame	ROUSSET CHABAUD-GEVA	André Laurence

Les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM de Vaucluse), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA Alpes Vaucluse), du régime social des indépendants (RSI Provence Alpes) et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT sud-est) :

1 Caisse primaire d'assurance maladie	Titulaire Suppléant	Madame Madame	OUSSET KEGELART	Pascale Véronique
2 CARSAT SUD EST	Titulaire Suppléant	Monsieur Monsieur	FRAISSE ACHARD	Henri Jean-Vincent
3 Mutuelle sociale agricole	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	BONNAUD MAUCCI	Josée-Marie Denis
4 Représentants des indépendants	Titulaire Suppléant	En cours de désignation		

Les deux représentants du Conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental de vaucluse :

1 Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire	Madame	BOUCHET	Suzanne
		ou son représentant		
2 Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire	Madame	PLUCHART	Lucile
		ou son représentant		

Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale (DDCS) sur le Vaucluse ou son représentant :

1 Direction départementale de la cohésion sociale	Titulaire Suppléant	Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Le représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
--	------------------------	--	--	--

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) ou son représentant :

1 Agence régionale de santé	Titulaire Suppléant	Madame Madame	BENAYACHE ROUSTANG-BERNARD	Nadra Valérie
------------------------------------	------------------------	------------------	-------------------------------	------------------

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) désigné sur proposition du Préfet de Vaucluse :

1 Préfecture de Vaucluse	Titulaire	Le Directeur départemental des territoires		
---------------------------------	-----------	--	--	--

Suppléant	Le Suppléant du Directeur départemental des territoires			
-----------	---	--	--	--

Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition de l'Agirc-Arrco :

1 AGIRC ARRCO	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	ACHOUCHE LEVASSEUR	Audrey Eric
----------------------	------------------------	--------------------	-----------------------	----------------

Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

1 Mutualité française	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	LIENARD SADORI	Marie-Christine Jean-Paul
------------------------------	------------------------	--------------------	-------------------	------------------------------

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

1 Confédération française de l'encadrement - CGC	Titulaire Suppléant	Monsieur	JUSTIN	Joël-Gilles
		En cours de désignation		
2 Confédération française démocratique du travail	Titulaire Suppléant	Monsieur	DARBON PELLEING	François Frédéric
3 UNAR-CFTC	Titulaire Suppléant	En cours de désignation		
4 Confédération générale du travail	Titulaire Suppléant	Madame Madame	DEVASSINE CHAPITAU	Mireille Laurence
5 FORCE OUVRIERE	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	LAMBERTIN SOULIS	Laure Jean-Marie
6 Union Nationale des Syndicats Autonome	Titulaire Suppléant	Monsieur	RACANIERE GROMELLE	Bernard Michel

Les quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'ARS PACA et le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

1 ADMR 84	Titulaire Suppléant	Madame Monsieur	NEMROD-BONNAL PIAZZA	Marie-Thérèse Gilles
2 Fédération hospitalière de France	Titulaire Suppléant	Monsieur	NAVARRO DENIE-GABILLOT	Jean-Philippe Stéphane
3 Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour les personnes âgées	Titulaire Suppléant	Monsieur	SIDOBRE	Jean-Michel
		Madame	VERGIER	Nathalie
4 Fédération des Particuliers Employeurs de France	Titulaire Suppléant	Madame Madame	COLOMBIE R GUIVARCH-DORUK	Anne-Marie Cléa

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

1	ACLAP - Accueil et aide aux personnes âgées	Titulaire	Monsieur	MASSON	Joël
		Suppléant	Madame	GARRABOS	Martine

Article 5 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

1	Collectif handicap Vaucluse	Titulaire	Monsieur	ARRIVETS	Alain
		Suppléant	Madame	HIRSCH	Sarah
2	Association de parents et amis de personnes handicapées mentales - Cavailhon	Titulaire	Monsieur	MOREAU	Alain Pierre
		Suppléant	Madame	SOULIER	Nicole
3	APF France handicap	Titulaire	Madame	GARNIER	Nadine
		Suppléant	Madame	VALAT	Léliane
4	ITEP(AIRe) - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	Titulaire	Madame	FILHOL	Agnès
		Suppléant	En cours de désignation		
5	Association française contre les myopathies - Téléthon	Titulaire	Monsieur	ROLLET	Christophe
		Suppléant	Madame	ALCOCER	Anne
6	Association des parents d'enfants inadaptés d'Avignon	Titulaire	Madame	REYSSAC	Edith
		Suppléant	Madame	GUEDES	Monique
7	Valentin HAÛY	Titulaire	Monsieur	ORTEGA	Olivier
		Suppléant	Madame	PERRIER	Monique
8	Association vauclusienne d'entraide aux personnes handicapées	Titulaire	Madame	GENTILHOMME	Catherine
		Suppléant	Monsieur	RATTO	Bernard
9	Gem Revla	Titulaire	Monsieur	LEFEBURE	Thierry
		Suppléant	En cours de désignation		
10	Isatis association	Titulaire	Madame	GLORIES	Pascale
		Suppléant	Madame	MORHANGE	Marie
11	Le pas - Lieu écoute parole aide et soutien	Titulaire	Madame	HIRSCH	Sarah
		Suppléant	Monsieur	DOLLE	Vincent
12	Retina France	Titulaire	Madame	GHIRBAUDO	Marie-Madeleine
		Suppléant	Monsieur	DELESTIC	Gérard
13	Troubles envahissants du développement - Autisme - Intégration - TEDAI Vaucluse	Titulaire	Madame	LAGNEAU	Isabelle
		Suppléant	Madame	CONVENT	Marion

14	Union départementale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales de Vaucluse	Titulaire	Monsieur	BOUTTIER	Pierrick
		Suppléant	Madame	SOULIER	Nicole

15	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Titulaire	Monsieur	CREPET	Henri
		Suppléant	Monsieur	BERNARD	Henri

16	Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs	Titulaire	Monsieur	GAL	Pierre
		Suppléant	Madame	NOEL	Florence

Article 6 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des Maires de Vaucluse :

1	Association des maires du Vaucluse	Titulaire	Monsieur	NICOLET	Michel
		Suppléant	Madame	TESTUD-ROBERT	Corinne
2	Association des maires du Vaucluse	Titulaire	Monsieur	MOUREAU	Guy
		Suppléant	Monsieur	RAGOT	Pascal

Les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie de vaucluse et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (carsat sudest) :

1	CARSAT SUD EST	Titulaire	Monsieur	FRAISSE	Henri Jean-Vincent
		Suppléant	Monsieur	ACHARD	
2	Caisse primaire d'assurance maladie	Titulaire	Madame	OUSSET	Pascale
		Suppléant	Madame	KEGELART	Véronique

Les deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

1	Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire	Madame	BOUCHET	Suzanne
			ou son représentant		
2	Conseil départemental de Vaucluse	Titulaire	Madame	PLUCHART	Lucile
			ou son représentant		

Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale sur le Vaucluse ou son représentant :

1	Direction départementale de la cohésion sociale	Titulaire	Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
		Suppléant	Le représentant du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale		

Le Directeur Général de l'ARS PACA ou son représentant :

1	Agence régionale de santé	Titulaire	Madame	BENAYACHE	Nadra
		Suppléant	Madame	AVALLE	Audrey

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Vaucluse ou son représentant :

1	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - PACA	Titulaire	Le Responsable de l'Unité départementale ou son représentant.			
		Suppléant	Le suppléant du Responsable de l'Unité départementale ou de son représentant.			

Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant :

1	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Titulaire	Madame	ZIDATE	Sonia
		Suppléant	Monsieur	BISSIERE	Michel

Le Recteur d'académie ou son représentant :

1	Rectorat Aix-Marseille	Titulaire	Monsieur	PATOZ	Christian
		Suppléant	Madame	PAPON	Dominique

Un représentant de l'ANAH désigné sur proposition du Préfet de Vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	Titulaire	Le Directeur départemental des territoires			
		Suppléant	Le suppléant du Directeur départemental des territoires			

Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

1	Mutualité française	Titulaire	Monsieur	JACQUES	Armand
		Suppléant	Monsieur	GRANIER	Alain

Article 7 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

1	Confédération française de l'encadrement - CGC	Titulaire	Monsieur	JUSTIN	Joël-Gilles	
		Suppléant	En cours de désignation			
2	Confédération française démocratique du travail	Titulaire	Madame	TRUEL-COMBE	Maryse	
		Suppléant	Monsieur	D'ARAQUY	Bernard	
3	UNAR-CFTC	Titulaire Suppléant	En cours de désignation			
4	Confédération générale du travail	Titulaire	Monsieur	HANS	Olivier	
		Suppléant	Monsieur	LAURENT	Frédéric	
5	FORCE OUVRIERE	Titulaire	Monsieur	ROVINI	Jean-Louis	
		Suppléant	Monsieur	BRIGATI	Marcel	
6	Union Nationale des Syndicats Autonomie	Titulaire	Monsieur	RACANIERE	Bernard	
		Suppléant	Madame	GIRAUDI	Valérie	

Les quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires

d'établissements et de services sociaux et médicosociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental :

1	Amical	Titulaire	Madame	JAFFRO	Julie
		Suppléant	Madame	GAUTIER	Julie
2	Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux	Titulaire	Madame	RUBERA	Joëlle
		Suppléant	Madame	BALTAZARD	Laure
3	Fédération hospitalière de France	Titulaire	Madame	RUBERA	Joëlle
		Suppléant	Madame	BALTAZARD	Laure
4	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux	Titulaire	Madame	MASSON	Pascale
		Suppléant	Madame	GARCIA	Nicole

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

1	Le Comité départemental olympique et sportif	Titulaire	Madame	PASTORINO	Myriam
		Suppléant	Monsieur	DUCLOS	Franck

Article 8 : Au sein du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

Les cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental de vaucluse :

1	Centre inter-régional enfance adolescence inadaptées - PACA	Madame	CHATAGNON	Cécile
		Monsieur	BENICHOU	Armand
2	Handitoit	Monsieur	BENICHOU	Armand
3	Personne physique	Madame	BACCHIOCCHI	Stella
4	Personne physique	Monsieur	ARRIVETS	Alain
5	Personne physique	Monsieur	DAVAU	Roland

Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet de Vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	L'architecte Urbaniste de l'Etat désigné par le Directeur départemental des territoires			
---	-------------------------------	---	--	--	--

Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional PACA :

1	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Madame	ZIDATE	Sonia
---	---	--------	--------	-------

Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet de vaucluse :

1	Préfecture de Vaucluse	Madame	SABALCAGARAY	Laurence
---	-------------------------------	--------	--------------	----------

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de cet arrêté fixant la composition des membres du CDCA.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les

autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 16 Avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Article 11 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, le 10 mars 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2021-2591

**EHPAD "Raoul Rose"
3, rue de Bretagne
84100 ORANGE**

Arrêté portant retrait et remplacement de l'arrêté N°2021-1134 du 18 janvier 2021 relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté N°2021-1134 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Considérant que les montants figurant dans l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la

fixation de la dotation globale aide sociale 2021 étaient erronés ;

Considérant que l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 n'a donné lieu à aucun commencement d'application ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté N°2021-1134 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 et retiré, et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE est fixée à 244 491,77 € :
Versement mensuel 20 374,31 €

Article 3 – Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2592

**USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Arrêté portant retrait et remplacement de l'arrêté N°2021-1153 du 18 janvier 2021 relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté N°2021-1153 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Considérant que les montants figurant dans l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 étaient erronés ;

Considérant que l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 n'a donné lieu à aucun commencement d'application ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté N°2021-1153 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 et retiré, et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt est fixée à 141 513,02 € :
Versement mensuel : 11 792,75 €

Article 3 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental

en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2593

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE**

Arrêté portant retrait et remplacement de l'arrêté N°2021-1166 du 18 janvier 2021 relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté N°2021-1166 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à

l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Considérant que les montants figurant dans l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 étaient erronés ;

Considérant que l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 n'a donné lieu à aucun commencement d'application ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté N°2021-1166 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 et retiré, et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE est fixée à 147 582,51 € :
Versement mensuel : 12 298,55 €

Article 2 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2594

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS**

Arrêté portant retrait et remplacement de l'arrêté N°2021-1170 du 18 janvier 2021 relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté N°2021-1170 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 18 septembre 2020 à destination des EHPAD et des USLD informant des nouvelles modalités de versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les rencontres organisées en visio-conférence ayant permis d'exposer les nouvelles modalités techniques en lien avec la mise en place du versement de l'aide sociale à l'hébergement sous forme de dotation globale applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par le Président du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2020 ;

Considérant que les montants figurant dans l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 étaient erronés ;

Considérant que l'arrêté du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 n'a donné lieu à aucun commencement d'application ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté N°2021-1170 du 18 janvier 2021 du Président du Conseil départemental relatif à la fixation de la dotation globale aide sociale 2021 et retiré, et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale

hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS est fixée à 63 335,12 € :

Versement mensuel : 5 277,93 €

Article 3 - Une régularisation de cette dotation interviendra en N+1 calculée au regard du tableau de suivi transmis.

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2595

USLD du CHI de Cavillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 janvier 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 2 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du CHI de Cavillon Lauris gérées par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 549 291,59 € pour l'hébergement et 190 836,72 € pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2019 est :
- en hébergement, un excédent de 34 392,74 € affecté en report à nouveau excédentaire.
- en dépendance, un déficit de 1 061,60 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 64,43 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 48,32 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 18,59 €
GIR 3-4 : 11,79 €
GIR 5-6 : 5,01 €

↳ Dotation globale : 110 776,54 €
Versement mensuel : 9 018,64 €

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2596

**EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires

transmises le 26 janvier 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 2 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 mars 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris gérées par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 1 910 380,37 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 239 781,01 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 49 559,95 €
Dépendance : déficit de 113 814,04 €
Soins : déficit de 76 407,02 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 49 559,95 €

Ce dernier est affecté en report à nouveau déficitaire, conformément à la délibération n°2020-04 de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 51,16 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 67,93 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 08 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-2611

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Matins Bleus » à CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2015-7033 du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2015 portant création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint Rémy de Provence d'une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté n° 2020-4098 du Président du Conseil départemental du 18 mai 2020 portant extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint Rémy de Provence d'une capacité de 19 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2021 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 2 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise le 11 mars 2021 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » sont autorisées pour un montant de 1 035 546,66 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	121 064,00
Groupe 2	charges de personnel	756 219,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	158 263,66
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 092 617,66
Groupe 2	autres produits d'exploitation	929,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 85 249,50 € inscrit en report à nouveau dans l'attente du résultat de la gestion 2020.

Le résultat déficitaire 2018 s'élève à 60 958,28 € dont 44 569,91 € viennent en augmentation des charges 2021. Le solde de 16 388,37 € est inscrit en report à nouveau.

Le résultat déficitaire 2017 s'élève à 55 987,97 € atténué à hauteur de 42 557,88 € par le solde excédentaire de 58 367,42 € du CA 2018 du SAPSAD Les Matins Bleus. Le solde de 13 430,09 € vient en augmentation des charges 2021.

Le solde du résultat déficitaire 2016 s'élève à 15 809,54 €, atténué exceptionnellement par le solde excédentaire 58 367,42 € du CA 2018 du SAPSAD Les Matins Bleus.

Article 3 - Les prix de journée de la MECS « Les Matins Bleus » du Sud Vaucluse sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 à :

- Villas : 203,99 €
- Accueil Extérieur : 95,10 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N° 2021-2612
Portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'association « ADVSEA »

N° FINESS : 840 020 150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-711 du 2 février 2009 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Carpentras par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3325 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4281 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4475 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 47 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) situé 783 avenue Jean-Henri Fabre à Carpentras, géré par l'association « ADVSEA », est portée de 47 à 53 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 février 2009, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2021-2673

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n° A20/0079 du 29 juillet 2020 du Tribunal pour enfants de Carpentras ;

Considérant l'accord en date du 22 février 2021 de la juge des enfants au tribunal pour enfants de Carpentras pour cesser la mesure de placement en SAPSAD au profit d'une mesure de placement en MECS ;

Considérant la nécessité immédiate de la mise à l'abri d'une jeune fille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accueil d'une jeune fille.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 29 juillet 2021.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2737

**USLD du Centre Hospitalier de Pertuis
Avenue des Tamaris
Aix en provence cedex 1
13615 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 février 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis gérées par le Centre Hospitalier du Pays d'Aix, sont autorisées à 1 125 203,00 € pour l'hébergement et 358 996,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 n'a pas été communiqué.

Article 3– Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 83,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,08 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 22,60 €
GIR 3-4 : 14,34 €
GIR 5-6 : 6,09 €

↳ Dotation globale : 200 151,57 €
Versement mensuel : 16 679,30 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2759

**Association « La Marelle »
Structure d'accueil d'Enfants
de moins de six ans
Structure multi accueil « La Marelle »
3 avenue Alphonse Daudet
84360 LAURIS**

*Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure multi accueil
Modification de personnel*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-7970 du 26 octobre 2020 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « La Marelle » à LAURIS ;

Vu la demande de modification de personnel formulée par le Président de l'association « La Marelle » à LAURIS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 20-7970 du 26 octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame BONNET DUPEYRON Stéphanie, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 32 heures.

Madame DURAND Corinne, Educatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame MALRIC Edith, Infirmière puéricultrice est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures.

Les repas sont confectionnés sur place par une cuisinière ayant suivi la formation HACCP.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 23 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2021-2836

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n° A20/0079 du 29 juillet 2020 du Tribunal pour enfants de Carpentras ;

Considérant l'accord en date du 22 février 2021 de la juge des enfants au tribunal pour enfants de Carpentras pour cesser la mesure de placement en SAPSAD au profit d'une mesure de placement en MECS ;

Considérant la nécessité de ne pas séparer la fratrie ;

Considérant que l'établissement dispose des capacités techniques pour cet accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre le maintien d'une fratrie.

Article 2 – La capacité provisoirement autorisée est de 27 places. Toutefois, cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du **29 juillet 2021**.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 29 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2021-2837

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021
du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée
géré par l'ADVSEA
641, chemin de la Verdière
84140 Montfavet**

N° FINESS : 840 005 508

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2021 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 11 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 mars 2021 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée à Montfavet sont autorisées pour un montant de 2 025 538,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	130 218,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 602 973,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	292 347,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 948 562,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au compte administratif 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 157 485,40 € qui est affecté comme suit :

Réduction des charges d'exploitation : 34 485,40 €

Reste à affecter sur un exercice ultérieur : 123 000,00 €

Le solde du résultat 2018, soit 42 490 € est affecté en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – La dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse, pour le Service de Prévention Spécialisée Territorialisée de l'ADVSEA, est fixée pour l'année 2021 à 1 948 562,60 €, soit 162 380,22 € mensuel.

Article 4 – La dotation mensuelle est arrêtée à 164 917,18 € à partir du 1^{er} avril 2021 :

Versé mensuellement de janvier à mars 2021 : 154 769,33 € correspondant à la dotation mensuelle 2020

Versé mensuellement à partir du 1^{er} avril 2021 : 164 917,18 €

En conséquence, il n'y aura pas de solde à restituer en 2022.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2021-2838

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021

De la Maison d'Enfants à Caractère Social Expérimentale gérée par l'Association ENTRAIDE Pierre VALDO à LA TOUR EN JAREZ

N° FINESS : 84 002 074 7

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6665 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MECS) à partir de 15 ans par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4062 du 14 mai 2020 portant la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale de 80 à 92 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2021 par les services du Département ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, dans un délai de 8 jours ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Mecs expérimentale gérée par l'association Entraide Pierre Valdo, sont autorisées pour un montant de 2 552 668,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	426 500,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 533 828,00 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	592 340,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 552 668,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 93 574,87 €. Il sera affecté sur un exercice ultérieur.

Article 3 – Les prix de journée de la Mecs expérimentale gérée par l'association Entraide Pierre Valdo, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2021 :

Prix de journée Appartements Mecs MNA :	59,82 €
Prix de journée Villas Mecs ASE :	199,48 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2840

**Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 00-2720 du 16 août 2000 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 21 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à

l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 février 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 24 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 12 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire rectificative du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 809 410 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 503 €
Groupe 2	Personnel	581 264 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	123 643 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	809 410 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 19 335,70 € affecté en réserve de compensation des déficits d'exploitation selon les propositions de l'établissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 114,28 € TTC à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2021-2841

**Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI
2, Avenue de la Pinède
CS 20107
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2018-2324 du Président du Conseil général de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "L'EPI à MONTFAVET à 10 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 mars 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 12 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 29 mars 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "L'EPI à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 565 717,44 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	76 959,00 €
Groupe 2	Personnel	386 009,44 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	102 749,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	565 717,44 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 52 684,89 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation selon la proposition de l'établissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "L'EPI à MONTFAVET, est fixé à 153,12 € TTC à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS
POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 002

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NIMES - requête
n°20002369-0**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant la requête introductive d'instance n°2002369-0 enregistrée le 12 août 2020, déposée par la société SCI MJ, demandant en référé la désignation d'un expert pour constater les problèmes d'écoulement d'eaux pluviales et déterminer les mesures à prendre

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet B CEP avocats associés (barreau de Nîmes)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président
Pour le Président
Par Délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 003

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NIMES - requête
n°21000603-0**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental

d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant la requête introductive d'instance n°2100603-0 enregistrée le 19 février 2020, déposée par M. et Mme TRIPODI, demandant en référé la désignation d'un expert pour constater les problèmes d'effondrement de parcelles et déterminer les mesures à prendre

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet ABEILLE associés avocats (barreau de Marseille)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 004

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NIMES - requête
n°2003321-3**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant la requête introductive d'instance n°2003321-3 enregistrée le 3 novembre 2020, déposée par AXA France IARD, demandant l'annulation de la décision implicite de rejet de demande de remboursement

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet LBGR (barreau d'Aix en Provence)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 21 AJ 005

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NIMES - requête
n°2001561-0**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant la requête introductive d'instance n°2001561-0 enregistrée le 4 juin 2020, déposée par Mme GINIES, demandant en référé la désignation d'un expert pour constater les problèmes d'effondrement de sa parcelle et déterminer les mesures à prendre

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet LBGR (barreau d'Aix en Provence)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DÉCISION N ° 21 AJ 006

**PORTANT COMPOSITION DU JURY
DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE
SUR ESQUISSE BIM RELATIF À LA CONSTRUCTION DE
LA NOUVELLE MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES À AVIGNON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2016-364 du 25 juin 2016 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre :

- Monsieur Nobeit PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement
- Madame Lucile PLUCHART, Directeur Général Adjoint Pôle Solidarités
- Monsieur Gérard FERRIÈRES, Directeur MDPH/PAPH

Article 2 : de désigner au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'oeuvre :

- Monsieur Vincent GUITON, représentant de l'Ordre des Architectes PACA
- Monsieur Jean-Marc PRIN, représentant de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique
- Monsieur Bernard BOULON, représentant de l'Union Nationale des Techniciens Économistes de la Construction
- Madame Anne-Lise MAICHERAK, Directrice d'études à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
- Monsieur Jérôme LÉONARDON, Architecte

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 15 mars 2021
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DÉCISION N ° 21 AJ 007

**PORTANT DÉSIGNATION DES 3 ÉQUIPES ADMISES À
CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS
RESTREINT
DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE BIM RELATIF À LA
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
À AVIGNON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n°2016-364 du 25 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du conseil départemental de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres,

Vu le budget du Département,

Vu les articles L.2125-1 2°, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de concours lancé le 21 janvier 2021,

Vu l'avis motivé du jury réuni le 16 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1 : sont admises à concourir les trois équipes de maîtres d'oeuvre désignées ci-après :

- Equipe 19 : Mandataire HUITETDEMI,
- Equipe 83 : Mandataire ARPÈGE,
- Equipe 85 : Mandataire LETEISSIER CORRIOL,

Au cas où des désistements se produiraient ou si des inaptitudes à accéder à la commande publique étaient détectées, les équipes suivantes seraient rattachées selon l'ordre suivant :

- Equipe 63 : Mandataire APACHE ARCHITECTURES,
- Equipe 17 : Mandataire HB MORE ARCHITECTES,
- Equipe 12 : Mandataire MAMBO ARCHITECTURES,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée.
Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 24 mars 2021
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 13 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal